

# Les 100 propositions de **DéFI** pour restaurer la confiance des Belges dans la police et la justice



- version intégrale, janvier 2024 -

**DéFI**

## En résumé

La recrudescence de la criminalité et de la violence dans nos villes, nos quartiers et nos maisons renforce le sentiment d'insécurité de nos concitoyens. La sécurité est pourtant l'une des conditions *sine qua non* de notre épanouissement personnel, et de l'exercice de nos droits et libertés. C'est pourquoi **DéFI** vous propose un **plan d'action** en **100 propositions concrètes** pour renforcer votre sécurité et restaurer votre confiance dans la police et la justice, deux des piliers centraux de toute société démocratique.

Ces propositions sont fondées sur de nombreuses années d'expertise, de rencontres, de discussions, d'échanges avec des acteurs de terrain, des associations ou encore des citoyens, qui, comme nous, souhaitent contribuer à un **système judiciaire et policier plus juste, plus protecteur et plus pragmatique**.

Ces mesures sont catégorisées en 5 chapitres présentant nos priorités pour la justice et la police, et qui seront amplement et extensivement détaillées par la suite, à savoir:

- A. Le **refinancement accru de la justice** et le remplissage des cadres de la magistrature pour permettre à chaque personne vulnérable, y compris les victimes, d'obtenir une prise en charge adaptée et une réparation juste dans un délai raisonnable.
- B. La **transformation de notre politique carcérale pour briser le cycle de la récidive** en remédiant aux causes sous-jacentes à la délinquance et en utilisant l'emprisonnement comme remède de dernier ressort.
- C. Le **renforcement de la lutte contre la criminalité financière et la corruption** pour rendre aux citoyens l'argent qui leur revient de droit et assurer une meilleure justice fiscale, notamment en établissant un parquet financier indépendant.
- D. La **lutte acharnée contre les trafiquants, le terrorisme et la cybercriminalité** en finançant l'institution policière et en la dotant des moyens financiers, humains et opérationnels adaptés pour faire face aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle.
- E. Le maintien d'une **police de proximité respectée qui protège** en multipliant et généralisant les cénacles de discussions entre policiers et citoyens et les initiatives permettant à chacun de mieux appréhender les réalités de l'autre.

# Table des matières

<b>Résumé</b>	1
<b>Table des matières</b>	2
<b>Introduction</b>	3
<b>A. Un système judiciaire qui rend réellement la justice</b>	5
a) Remédier à la surcharge des cours et tribunaux pour lutter contre l'arriéré judiciaire	6
b) Garantir aux victimes et aux personnes vulnérables un véritable accès à la justice	9
c) Préserver une justice fédérale et de proximité au service de tous les Belges	14
<b>B. Briser le cycle de la récidive par la politique carcérale</b>	16
a) Prévoir des infrastructures humaines adaptées à chacun	17
b) Utiliser la détention pour remédier aux causes sous-jacentes de la délinquance	21
c) Développer une politique intégrée de réinsertion et réhabilitation pour prévenir la récidive	24
<b>C. Mettre fin à l'impunité des criminels en col blanc</b>	27
a) La transparence des bénéficiaires de paradis fiscaux et en matière de corruption	27
b) La coopération intra-belge, européenne et internationale entre les différents acteurs de lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale	29
c) Les moyens pour assurer la répression des criminels	29
<b>D. Vaincre les trafiquants, le terrorisme et la cybercriminalité</b>	33
a) Munir la police des moyens suffisants et des outils adaptés pour faire face à la (cyber)criminalité	34
b) Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes, des êtres humains, d'espèces sauvages, de contrefaçons et les violences qui en découlent	40
c) Renforcer et pérenniser notre arsenal anti-terroriste	45
<b>E. Maintenir une police de proximité respectée qui protège</b>	48
<b>Conclusion: Pistes de financement</b>	50

## Introduction

**La confiance est la clé de voûte de notre contrat social.** Lorsqu'elle se désagrège, c'est la légitimité des lois et des politiques qui est remise en cause. C'est parce que nous avons confiance dans le rôle de l'État, notamment en tant que protecteur de notre intégrité physique, psychologique et sociale, mais aussi de dispensateur de justice, que nous pouvons coexister pacifiquement et faire société. Nous attendons par exemple de l'État que les taxes qu'il prélève justement soient utilisées dans notre intérêt, ou encore, que ceux que nous élisons pour nous représenter témoignent d'une intégrité et d'une probité irréprochable.

C'est lorsque cette confiance s'érode, que **le citoyen a le sentiment d'avoir placé sa confiance dans un État qui ne tient pas ses promesses**, que notre contrat social est mis à mal.

C'est précisément pour cette raison que les pays occidentaux sont confrontés, depuis le début du siècle, à une **grave crise démocratique** que d'aucuns attribuerait à la **mondialisation**, non seulement des crises, qu'elles soient financières, économiques, migratoires, environnementales ou sanitaires, mais aussi des solutions pour y remédier.

Aujourd'hui, les extrêmes, qu'ils soient de droite ou de gauche, jouent sur **la perte de souveraineté de nos États au profit de cénacles intergouvernementaux**. La bureaucratie et la longueur des processus décisionnels qui les caractérisent donnent une impression d'immobilisme, alors que le citoyen ordinaire voit les crises s'abattre sur lui les unes après les autres, sans que l'État ou les dirigeants dans lesquels il a placé sa confiance ne parviennent véritablement à le protéger.

Pour autant, à l'heure où l'échec de la diplomatie a engendré deux conflits armés aux portes de l'Europe, nous ne pouvons aujourd'hui laisser les ennemis de la démocratie et de la paix prendre le contrôle. **Le repli sur soi ne peut être la solution**. Faire le choix du nationalisme ou du protectionnisme, c'est faire le choix de la guerre, ni plus ni moins.

Pour **DéFI**, le rétablissement de cette confiance s'inscrit dans deux approches complémentaires. La première est **l'intensification de notre coopération au niveau international**, que ce soit au niveau européen ou mondial. L'émergence de nouvelles superpuissances, comme la Chine ou le Brésil, aux côtés des superpuissances occidentales justifie le fait qu'il soit impossible, en Europe, de revenir à une situation de cloisonnement derrière des frontières nationales. Il nous faut dès lors accélérer les processus décisionnels notamment par le biais de l'intégration européenne pour apporter des réponses plus efficaces et plus rapides à des problèmes d'envergure continentale, voire mondiale.

La seconde est **le renforcement des matières régaliennes**, celles sur lesquelles l'État conserve toujours un monopole décisionnel. Comment peut-on avoir confiance dans un État qui ne parvient même pas à subvenir aux besoins les plus élémentaires de ses citoyens, *a fortiori* lorsqu'il en a la capacité? Malgré la mondialisation, les compétences d'agir dans ces matières dites régaliennes, qui comprennent traditionnellement l'Intérieur, la Défense, les Affaires étrangères, la Justice et les Finances, restent effectivement en grande partie de la compétence des États-Nations.

En Belgique, l'objectif visant à renforcer les matières régaliennes prend également un autre sens puisque ces matières relèvent toujours à titre principal de l'État fédéral (certaines parties ayant été défédéralisées). L'on constate en effet que les forces centrifuges dans notre pays, qui se traduisent par les volontés confédéralistes et indépendantistes de la Flandre, aspirent à son démantèlement progressif. **DéFI s'oppose, à ce titre, à tout démantèlement futur de l'État fédéral, en particulier dans les matières régaliennes, et plaide, au contraire, pour leur refinancement et renforcement général accru.**

Pour en revenir à la confiance, l'un des éléments de base qui permet, selon le psychologue Abraham Maslow, que chacun puisse s'accomplir et s'épanouir individuellement en tant que citoyen et en tant qu'être humain, est le **sentiment que nos besoins fondamentaux les plus basiques, d'abord physiologiques mais aussi de sécurité, sont protégés.** Et force est de constater qu'aujourd'hui ce sentiment s'étiole.

Ces dernières années, au fil des crises, **les crispations, les tensions et même les violences au sein de notre corps social se sont multipliées.** Pas uniquement en raison de la hausse de la criminalité ultraviolente, comme le trafic de stupéfiants ou le terrorisme, mais aussi en raison de la défiance de l'autorité par de plus en plus de nos concitoyens, qui remettent en cause sa capacité à prendre les décisions qui s'imposent ou à prendre en compte les intérêts du plus grand nombre. Pourquoi obéir à une autorité qui n'est plus capable de dispenser la justice, qui remet en liberté des détenus dangereux, qui est perçue comme protégeant des policiers ou des politiques véreux ou qui continue à faire baisser les taxes sur les multinationales en démantelant, dans le même temps, les organes de lutte contre la fraude fiscale?

**Cette situation n'est tout simplement pas tenable** et sera source de maux encore plus grands à l'avenir si rien n'est fait dès maintenant pour restaurer la confiance des Belges dans la capacité de l'Etat à protéger leurs besoins les plus fondamentaux. C'est la raison pour laquelle, **DéFI vous propose 100 propositions concrètes pour remédier à l'insécurité et au sentiment d'injustice croissant de nos concitoyens.** En d'autres termes, un plan d'action - qui ne se veut toutefois pas exhaustif - visant à améliorer nos systèmes judiciaire et carcéral, et notre corps policier, qui font face aujourd'hui, plus que jamais, à des défis d'envergure inédite.

Nos concitoyens, quels que soient leur origine, leurs convictions, leur handicap, leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle ou leur origine sociale, méritent **un accès égalitaire à la justice, que leur sécurité physique et psychologique soit garantie** et que **leurs droits fondamentaux soient respectés.** Nous croyons que ces 100 mesures peuvent déjà faire la différence.

## A. Un système judiciaire qui rend réellement la justice

Au cœur de tout système de justice réside la mission fondamentale de rendre la justice de manière équitable, efficace et impartiale. Notre système judiciaire se trouve toutefois aujourd'hui confronté à des défis importants, notamment en matière **d'arriéré judiciaire**, de **surcharge des tribunaux**, **d'inégalités d'accès**, **d'infrastructures vétustes**, de **matériels informatiques obsolètes** et de **procédures judiciaires souvent complexes**, qui compromettent particulièrement cette mission.

Cette première section est consacrée à l'exploration de solutions pour parvenir à un **système judiciaire qui rend réellement la justice**. **DéFI** aspire à créer un système où chaque citoyen, quels que soient son statut, sa situation financière ou son origine ethnique ou sociale, ait accès à une justice équitable rendue dans un délai raisonnable. Nous devons faire en sorte que nos concitoyens puissent avoir confiance dans la capacité du troisième pouvoir à détecter, poursuivre et condamner les infractions, à protéger effectivement les victimes et à jouer son rôle d'arbitre et de défenseur des plus vulnérables.

Pour ce faire, il convient d'abord de **restaurer la Justice en tant que pouvoir guidé par une logique de qualité et non plus de rentabilité**, en vue d'assurer le bon fonctionnement de nos juridictions. Cela signifie, dans un premier temps, prendre le contrepied de la politique menée en matière judiciaire depuis plusieurs législatures, à savoir **refinancer de toute urgence la Justice**. Un véritable plan *Marshall*.

Si le gouvernement Vivaldi a entamé un refinancement, à hauteur d'environ 500 millions d'euros pour la législature 2019-2024 (pour ce qui concerne le fonctionnement du système judiciaire *stricto sensu*, sans prendre en compte le système pénitentiaire), ce montant reste loin d'être suffisant et ne fait, en réalité, que compenser les investissements que le gouvernement MR/N-VA aurait dû injecter en son temps.

1. En tenant compte de l'inflation entre 2018 et 2024 (environ 17%), **DéFI** estime que le budget alloué au **fonctionnement du système judiciaire aurait dû atteindre 2,35 milliards d'euros** en 2024 (contre environ 1,5 milliards en 2023 - 160 millions d'euros pour le SPF Justice et 1,3 milliards d'euros pour les juridictions ordinaires). Il manquerait donc encore **850 millions d'euros**, que **DéFI** souhaite débloquer au bénéfice de la justice durant la prochaine législature (et potentiellement une partie de la suivante) en prolongeant les augmentations linéaires décidées par le gouvernement Vivaldi, **assorties d'un mécanisme automatique de prise en considération de l'inflation**. Cet investissement permettrait à peine d'atteindre la [moyenne européenne en termes de budget alloué au fonctionnement judiciaire](#) fixée, en 2020, à 0,33% par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Il convient également de mentionner que ce montant ne concerne que le fonctionnement du système judiciaire et non le système pénitentiaire (dont le budget fédéral pesait environ 740 millions d'euros en 2023).

Quoiqu'il en soit, améliorer le fonctionnement du système judiciaire ne passe pas uniquement par l'injection de millions. Cela dépend surtout de **la manière dont ce montant sera réparti et quelles mesures seront prises pour rendre le système judiciaire plus efficace** et permettre des

économies sur le long terme (et non sur le court terme comme le prévoyait le gouvernement MR/N-VA).

Pour **DéFI**, le renforcement de notre justice doit s'articuler autour de 3 axes: (1) Remédier à la surcharge des cours et tribunaux pour lutter contre l'arriéré judiciaire, (2) garantir aux victimes et personnes vulnérables un véritable accès à la justice (3) préserver une justice fédérale et de proximité au service de tous les Belges.

a) *Remédier à la surcharge des cours et tribunaux pour lutter contre l'arriéré judiciaire*

La problématique la plus urgente qui paralyse actuellement notre système judiciaire et l'empêche de remplir ses missions est sans aucun doute **la surcharge des cours, des tribunaux et du ministère public, qui donne lieu à un arriéré judiciaire colossal**, dont nous ne parvenons toujours pas à nous défaire malgré un début de réduction sous cette législature.

Cet arriéré allonge considérablement les délais dans laquelle la justice est rendue, ce qui a encore valu à notre pays, une [condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme](#) en septembre 2023. À titre d'exemple, la situation de la Cour d'appel de Bruxelles reste profondément préoccupante puisque les justiciables doivent toujours attendre quatre à sept ans, en moyenne, entre l'introduction de l'appel et l'arrêt définitif.

Les causes sont évidemment multiples et **DéFI** n'ignore pas que **le sous-financement n'est pas le seul responsable** de la situation actuelle de notre justice. Il faut également prendre en considération que la Belgique est le pays en Europe qui enregistre la hausse la plus forte d'affaires en matière civile et commerciale en première instance en raison de l'implantation de plus en plus importante de multinationales et d'entreprises en Région bruxelloise et en périphérie. C'est également l'un des pays les plus sollicités en matière d'asile et de droit de séjour des étrangers eu égard à la présence des institutions européennes et internationales, ce qui fait également peser une charge supplémentaire sur notre système judiciaire. C'est la raison pour laquelle le ressort de Bruxelles est principalement concerné.

Il n'en demeure pas moins que le financement reste central dans la remise sur pied de notre Justice, en particulier s'agissant des cadres de la magistrature, **un des principaux écueils de la lutte contre l'arriéré judiciaire**. Les cadres de la magistrature sont effectivement loin d'être remplis malgré les prescrits légaux, alors qu'ils devraient même être augmentés!

*Nombre de magistrats effectifs par rapport au nombre prévu par le cadre en mai 2023*

	Cours et tribunaux			Ministère public	
	Ensemble du pays	Arrondissement de Bruxelles		Ensemble du pays	Arrondissement de Bruxelles
Cours d'appel	257/275	NL: 28/36 - FR: 45/46	Parquet fédéral	32/35	
Cours du travail	46/51	NL: 4/4 - FR: 7/8	Parquet général	106/112	28/28
Première instance	714/767	NL: 41/41 - FR: 117/126	Auditorat général	23/26	5/5
T. de l'entreprise	108/120	NL: 10/11 - FR: 13/14	Parquet	582/671	NL: 16/21 - FR: 82/98

T. de police	102/111	NL: 3/3 - FR: 8/11	Auditorat du travail	80/105	NL: 3/3 - FR: 14/15
T. du travail	131/147	NL: 8/9 - FR: 18/22	T. de police	102/111	NL: 3/3 - FR: 8/11
Justice de paix	149/162	20/26	Justice de paix	149/162	20/26
Total	92%	90%	Total	88%	80%

	Flandre	Wallonie		Flandre	Wallonie
Cours d'appel	115/120	69/73	Parquet général	44/48	34/36
Cours du travail	19/20	16/19	Auditorat général	10/12	8/9
Première instance	311/336	245/264	Parquet	292/325	192/227
T. de l'entreprise	54/64	31/31	Auditorat du travail	34/48	29/39
T. de police	60/61	31/36	T. de police	60/61	31/36
T. du travail	55/63	50/53	Justice de paix	73/79	56/57
Justice de paix	73/79	56/57			
Total	92%	93%	Total	89%	87%

**Encore faut-il que ces prescrits, fixés en 1967, soient adaptés à la situation réelle spécifique que connaît chaque arrondissement et chaque parquet.** DÉFI soutient à cet égard sans réserve les travaux menés par le Collège des Cours et Tribunaux (CCT) pour mesurer de manière précise la charge de travail et déterminer les besoins de chaque cour et tribunal.

La pénurie de magistrats ne donne par ailleurs pas seulement lieu à une aggravation de l'arriéré judiciaire, mais également - nous le verrons par la suite - à une forme d'impunité pour les auteurs d'infractions complexes en particulier en matière de criminalité financière, affaires qui doivent aujourd'hui, à Bruxelles, passer devant un comité de pondération qui évalue le suivi et le niveau de priorité à leur réserver sur base des probabilités d'aboutissement et du gain.

Pallier au remplissage des cadres signifie, à titre principal, **rendre les conditions de travail plus attractives pour les acteurs de la justice**, que ce soit les magistrats, mais aussi **les greffiers, les juristes de parquet, les référendaires ou le personnel administratif**, qui font eux-aussi l'objet de pénurie de personnel.

En sus de la charge de travail conséquente, les acteurs de la justice doivent en effet travailler dans des **bâtiments vétustes**, dont les plafonds s'effondrent, dont les champignons rongent les pièces à conviction, avec du **matériel et des programmes informatiques obsolètes**. DÉFI déplore à cet égard le maintien jusqu'ici du recours à la gestion papier qui n'a été seulement véritablement remise en question qu'après l'attentat de Bruxelles du 16 octobre 2023. Il faut mentionner également **l'absence de statut social** pour les magistrats et les **obstacles linguistiques** pour accéder à la profession qui jouent également un rôle dans le manque d'attractivité de la magistrature aujourd'hui.

A cet égard, la première présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles pointait en juin 2023 que **les chefs de corps des juridictions et les greffiers en chef devaient être parfaitement bilingues**. Or, **ces types de profil deviennent éminemment rare**, ce qui a pour conséquence, par exemple, que le tribunal de police ne dispose plus de greffier en chef depuis 24 mois tandis que le tribunal de première instance doit fonctionner avec un greffier faisant fonction, qui assume les missions du greffe sans bénéficier du traitement approprié en lien avec ses fonctions.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

2. Assurer le **remplissage des cadres ajustés de la magistrature**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
  - Procéder à une **évaluation précise de la charge de travail** des cours, des tribunaux et des parquets, qui prenne notamment en compte la densité de population, la spécificité de grandes villes comme Bruxelles, le nombre d'avocats, la complexité des affaires traitées et les spécificités de chaque arrondissement et **mettre à jour les cadres légaux en conséquence** (magistrature assise et debout, greffiers, juristes de parquet, référendaires, personnel administratif).
  - **Assurer le remplissage de ces cadres** en tout temps en **publiant toutes les vacances sans délai** et en constituant une **réserve de magistrats** sans attendre la publication des places vacantes afin d'anticiper les départs à la retraite.
  - **Supprimer tous les quotas pour la troisième voie d'accès à la magistrature** (examen oral d'évaluation), qui ont déjà été augmentés en 2021 - de 12 à 25% - mais qui ne se justifient plus.
3. Davantage **encourager le recours à des modes alternatifs de règlements des conflits** comme la médiation, notamment en adoptant les mesures suivantes:
  - Prioriser le **remplissage des cadres des tribunaux de la famille**, notamment des chambres de règlement amiable, pour assurer la fixation rapide des questions urgentes en matière de divorce, telles que les modalités d'hébergement ou de pension alimentaire.
  - Doter les tribunaux de **moyens suffisants pour développer des chambres de règlement amiable**.
  - Assurer l'**homologation rapide et simplifiée par le juge des accords** entre justiciables.
4. Effectuer un **état des lieux des besoins actuels des bâtiments de la justice** sur base de niveaux de priorité et **poursuivre et intensifier leur rénovation et leur sécurisation** selon un échéancier précis, en commençant par les palais de justice de Mons, Tournai, Verviers et Bruxelles.
5. Établir, en concertation avec les organisations représentatives des magistrats, un **véritable statut social des magistrats** qui ne se limite pas à la modification du régime de congés (à l'instar de l'avant projet de loi portant le statut social des magistrats adopté par le Conseil des Ministres en mai 2023), mais qui vise, comme le [suggère](#) le Conseil Supérieur de la Justice, à la **révision globale des droits et des devoirs** actuels des magistrats et à des **ajouts en matière de formation, de réglementations quant au bien-être au travail, à l'évolution de carrière ou encore de déontologie** et qui prendrait en compte de manière intégrante les spécificités existantes entre les magistrats du ministère public et du siège et, s'agissant du **screening des magistrats**, d'évaluer et quantifier le risque de corruption dans la magistrature et, le cas échéant, de mettre en place toutes les garanties pour éviter toute interférence et instrumentalisation de cette prérogative par le pouvoir exécutif.
6. Doter le personnel judiciaire de **matériel et de programmes informatiques complets, à jour**

**et efficaces**, y compris en garantissant un accès à une connexion internet dans toutes les salles d'audience, et **encourager le recours à la visioconférence** en veillant au respect de toutes les garanties du procès équitable, en particulier en matière pénale.

7. Adapter le cadre législatif afin de permettre, à l'instar de la France et des Pays-Bas, **l'application de l'intelligence artificielle** aux textes de loi et aux décisions rendues par les juridictions ordinaires et administratives, notamment en établissant le **principe de l'open data des décisions de justice, créer un organe pour l'open data des décisions de justice** et leur traitement automatisé et octroyer une **voix délibérative aux Ordres communautaires au sein du CEREBRO** (comité de gestion de la base de données des décisions administratives et judiciaires).
8. **Retirer la responsabilité du contrôle de l'algorithme de pseudonymisation des décisions judiciaires aux magistrats et aux greffiers** et confier cette tâche à une **cellule spécialisée** dépendant du pouvoir judiciaire composée d'experts spécifiquement formés.
9. Alléger les **exigences de bilinguisme** pour les magistrats et les greffiers, y compris les chefs de corps et de greffe de Bruxelles afin que chaque magistrat puisse traiter des affaires qui relèvent de son rôle linguistique, avec une connaissance passive de l'autre langue et **transférer l'organisation de l'examen de bilinguisme** du Selor au Conseil Supérieur de la Justice.
10. Envisager la **reconstitution d'un parquet unique pour l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde** afin d'affecter aux affaires actuellement traitées par le parquet de Bruxelles des magistrats du parquet de Hal-Vilvorde, dont la charge de travail est moins importante.
11. Assurer une **représentation plus proportionnée des justices de paix et des tribunaux de police au sein du CCT** (Collège des Cours et Tribunaux), ainsi que la représentation d'au moins un représentant des **cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles**.

b) *Garantir aux victimes et aux personnes vulnérables un véritable accès à la justice*

La justice ne peut véritablement être équitable si elle ne garantit pas un **accès égal à tous**, indépendamment de sa situation, de son genre, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa richesse, de son statut de santé, de séjour ou social. Pourtant, trop souvent encore aujourd'hui, des **inégalités**, un **manque de moyens** ou un **manque d'accompagnement** entravent cet accès, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, dont les victimes, qui soit ne sont pas suffisamment protégées, soit se retrouvent livrées à elles-mêmes faute de suivi et d'accompagnement.

L'exemple classique en matière d'accès à la justice concerne **l'accès à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire** pour celles et ceux qui ne disposent pas des moyens pour se faire assister d'un avocat ni d'avancer les différents frais de justice. Grâce au **rehaussement progressif des plafonds** de l'aide juridique de deuxième ligne sous cette législature, on constate une augmentation, cette dernière année, de 33% des demandes pour obtenir les services d'un avocat *pro deo*.

Si ces développements sont éminemment positifs, **DÉFI** estime que le système pourrait encore davantage être amélioré, notamment en termes de rémunération des avocats, qui doivent parfois attendre plusieurs mois ou années avant d'être payés, ou de régime fiscal favorable pour les indemnités de l'aide juridique, pour donner suite aux arrêts de 2015 et 2017 de la Cour Constitutionnelle qui reconnaissent la légitimité d'un tel régime.

Un autre exemple frappant concerne les **nombreux cris de détresse lancés par le secteur de l'aide à la jeunesse** ces dernières années quant à l'impact du manque de moyens sur l'accueil des enfants en danger, qui se retrouvent souvent à passer de longs mois, voire années, dans des hôpitaux faute de leur trouver une famille ou un centre d'accueil. Rien que dans l'arrondissement de Liège, plus d'un millier d'enfants en danger ne recevraient pas l'aide et l'accompagnement adéquat. C'est en raison de ce manque de places en centre d'accueil que les députés Sophie Rohonyi et François De Smet ont fait adopter une loi à la Chambre en avril 2021 [visant à interdire la séparation des fratries lorsqu'elles sont placées](#).

C'est dans le prolongement de cette volonté d'apporter une attention particulière à la situation des mineurs que **DéFI** s'inquiète, par ailleurs, que **leur voix soit si souvent minimisée durant les procédures judiciaires**, ce qui les empêche d'exprimer librement leurs sentiments et leurs besoins, alors que les épreuves de la vie les ont parfois doté d'une capacité de discernement déconcertante. Lorsque des concepts non prouvés scientifiquement comme celui du syndrome d'aliénation parentale émergent, **DéFI** estime qu'il est plus que temps de mener une **réflexion approfondie sur la rigidité du principe d'incapacité des mineurs** en vue d'adapter leur participation dans les processus judiciaires. Il est essentiel à cet égard de réserver une place prépondérante aux experts et professionnels du secteur de la jeunesse, ainsi qu'aux associations représentatives des jeunes, notamment le Forum des Jeunes et le Vlaamse Jeugdraad, pour cibler leurs besoins spécifiques en la matière.

La **dimension de genre** est également source d'inégalités en termes d'accès à la justice, en témoignent notamment les revendications féministes dans le sillage du mouvement #MeToo. C'est d'autant plus vrai s'agissant des agressions sexuelles, dont le viol, contre lesquelles **DéFI** s'est toujours voulu intransigeant. Les chiffres sont édifiants à cet égard puisque, selon le Ministère de la Justice, pas moins de **7.500 faits de violences sexuelles - viols et attentats à la pudeur - (le chiffre noir) à l'encontre de femmes** se produiraient chaque année en Belgique, pour seulement 8.000 déclarés et 900 condamnations (90% des victimes ne dénonceraient pas les faits et seules 10% des plaintes aboutiraient effectivement à une condamnation). Si l'on recense une augmentation de 33% des affaires portées à la connaissance de la justice entre 2017 et 2021, en moyenne, il demeure que quasiment **50% des plaintes sont classées sans suite**. Et ce chiffre reste toujours relativement stable. Ainsi, au 3 septembre 2022, près de 45% des affaires de violences sexuelles introduites entre 2017 et 2021 ont été classées sans suite **en raison d'un manque de preuves**. Cela témoigne de l'importance d'initiatives pour **faciliter la preuve pour les victimes** comme la mise en place de centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), initiative que **DéFI** soutient dès l'origine, mais pas uniquement. Il s'agit également d'**élargir la compétence des CPVS aux crimes sexuels en dehors de leur phase aigüe**, c'est-à-dire des années ou des décennies après (par exemple en cas de crimes pédophiles) et de sensibiliser davantage les acteurs de la justice à la pertinence de **considérer les preuves d'ordre psychologique et traumatique**.

Les femmes sont d'ailleurs également les premières victimes des **violences conjugales**, qui ont explosé durant la crise sanitaire. Le numéro vert *Écoute violences conjugales* a enregistré un triplement des appels durant la pandémie. En Flandre, on a même fait état d'une augmentation de 70% de ces appels durant le premier mois de confinement. **DéFI** est fier à cet égard d'avoir contribué à l'adoption, grâce au travail de Sophie Rohonyi, de la résolution du 22 avril 2021 sur [la violence intrafamiliale en particulier à l'égard des femmes et des enfants](#), qui comprend une série

de recommandations que nous défendrons avec conviction. De plus amples efforts doivent toutefois être fournis pour **permettre aux victimes de pouvoir signaler en toute sécurité les violences qu'elles subissent**, sans risque de représailles de la part de leur assaillant. Enfin, si **DéFI** se réjouit de l'adoption de la loi-cadre dite "féminicide", qui permettra enfin de disposer de chiffres objectifs sur l'ampleur du phénomène et ses causes, il demeure nécessaire de continuer à **œuvrer vers plus de transparence pour disposer encore davantage de statistiques** qui permettront d'élaborer des politiques plus ciblées et plus efficaces en matière de violences faites aux femmes.

**DéFI** attache par ailleurs une attention particulière aux **violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**. Malgré la 2ème place de la Belgique dans le classement ILGA-Europe 2023, la communauté LGBTQIA+ continue d'exprimer, à l'instar d'Unia, des préoccupations quant à la persistance des violences physiques et verbales, notamment sur internet, à son encontre, mais aussi des difficultés d'obtenir réparation auprès de la justice. En 2022, sur **les 54 dossiers clôturés par Unia, la moitié concernait des actes de haine et de la violence physique** à l'encontre de personnes LGBTQIA+, le pourcentage le plus élevé depuis 5 ans. Pour **DéFI**, notre pays doit conserver son rôle précurseur en matière de droits LGBTQIA+ et le droit à la sécurité physique et psychologique constitue une priorité à cet égard.

Le dernier rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne d'octobre 2023 sur le racisme à l'encontre des personnes noires montre tout l'enjeu de réitérer avec force notre engagement contre le racisme puisqu'il fait état d'une **nette augmentation des comportements racistes depuis 2016**. Plus d'une personne noire sur deux déclare ainsi avoir été victime de racisme dans notre pays. **DéFI** plaide à cet égard pour l'application d'une **tolérance zéro pour les auteurs de faits discriminatoires fondés sur l'origine ethnique**. Le racisme n'a pas et n'aura jamais sa place dans notre société. C'est la raison pour laquelle nous nous inscrivons, à défaut de disposer d'un plan interfédéral contre le racisme (nous attendons toujours la contribution de la Flandre), dans les différents plans contre le racisme développés aux différents niveaux de pouvoir, notamment par la Région bruxelloise en 2022.

S'agissant des discriminations fondées sur les convictions religieuses ou philosophiques, **DéFI** réitère son attachement à la **laïcité politique, clé de la citoyenneté et du vivre-ensemble** ([voir Axe 2 du programme Vers 2024](#)). Dans le contexte particulier d'escalade du conflit israélo-palestinien et d'importation des tensions dans notre pays, **DéFI** tient une position claire: **aucune violence quelle qu'elle soit ne sera tolérée** et nous appellerons à ce que chacun de leurs auteurs soit sévèrement puni. Dans ce cadre, mais aussi de manière générale, tout discours visant à nier, minimiser, justifier ou approuver le génocide commis par le régime hitlérien durant la Seconde guerre mondiale se doit d'être réprimé avec force. Pour **DéFI**, il paraît également logique qu'il en soit de même pour **l'ensemble des génocides, notamment des Arméniens**, et crimes contre l'humanité reconnus par les juridictions internationales ou par notre pays.

Les chiffres de Kind en Gezin de 2020, à propos des langues que les mères utilisent pour élever leurs enfants, qui font état d'une augmentation de 50% au cours des 15 dernières années du nombre de mères s'adressant en français aux nouveaux-nés, témoignent du nombre croissant de francophones qui s'installent en Flandre. Une minorité qui fait face encore aujourd'hui à **une hostilité et une oppression croissante de la part des autorités flamandes**, que **DéFI** dénonce et condamne. A cet égard, nous continuerons de **plaider pour la reconnaissance des discriminations linguistiques, notamment à l'encontre des francophones de Flandre**, et

soutiendrons toutes les mesures qui iront dans le sens de davantage de justice linguistique. Chaque année, Unia recevrait pas moins de 135 signalements pour discrimination sur base de la langue, que la loi ne lui permet toutefois pas, en l'état de traiter.

Enfin, un dernier exemple marquant de l'abandon des personnes vulnérables par l'Etat concerne les **victimes des attaques terroristes du 22 mars 2016**, qui doivent continuer aujourd'hui de se battre pour obtenir réparation. **DéFI** regrette à cet égard que l'ensemble des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire '*Attentats terroristes*' n'aient toujours pas été mises en œuvre.

Cet objectif de garantir aux personnes vulnérables un véritable accès à la justice se décline dans les engagements concrets suivants:

12. **Renforcer le sentiment de contrôle du justiciable sur la procédure judiciaire**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
  - Offrir la possibilité aux parties du procès de **solliciter que leur affaire soit soumise à une chambre à trois juges plutôt qu'un seul**.
  - Remédier à la **perception des justiciables quant à la place privilégiée qui serait réservée au ministère public** en lui interdisant l'accès à la chambre du conseil sans la présence des autres parties, tant avant qu'après l'audience, en ne lui permettant plus d'entrer et de sortir de la salle d'audience en compagnie des magistrats du siège, ainsi qu'en lui attribuant une place qui permette aux justiciables de l'identifier clairement.
  - Assurer une **meilleure lisibilité de la règle de droit et des décisions judiciaires**, notamment en soutenant la mise en œuvre des initiatives "*Dire le droit et être compris*" de l'Association syndicale des magistrats ou "*Epices*" du Conseil Supérieur de la Justice.
13. Etablir un **guichet unique** confié aux Ordres communautaires pour l'aide juridique et l'assistance judiciaire, assurer le **paiement plus rapide des indemnités** d'aide juridique pour les avocats, par exemple en prévoyant un mécanisme d'avances sur indemnités et consacrer la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle dans la loi, d'une part, pour **garantir un régime fiscal favorable pour les indemnités d'aide juridique**, et, d'autre part, pour **assurer l'accès des personnes morales à l'aide juridique** de deuxième ligne.
14. Favoriser le **recours à l'assurance de protection juridique en élargissant la déductibilité fiscale des primes** payées dans le cadre de polices collectives ou non conclues par les employeurs et en offrant la possibilité à ces derniers, qu'ils soient publics ou privés, de **souscrire à des polices collectives au bénéfice de leurs préposés**.
15. **Évaluer l'organisation de l'aide à la jeunesse depuis sa communautarisation** à l'aune de sa situation financière et, le cas échéant, **envisager, en concertation avec les acteurs de terrain, le transfert de cette compétence au niveau fédéral** si cela peut lui assurer un financement pérenne suffisant afin que chaque enfant puisse disposer d'une place, soit en centre, soit en famille d'accueil.
16. Lancer des **campagnes de sensibilisation** et d'informations à destination de potentiels parents d'adoption et adapter la [loi du 24 avril 2003](#) pour faciliter **l'adoption d'enfants par des personnes célibataires**, notamment en limitant les motifs d'exclusion que peuvent invoquer les familles biologiques.
17. Sensibiliser les professionnels du droit et de l'enfance quant à l'absence de fondement scientifique du concept d'**aliénation parentale**.
18. Aménager un **véritable droit d'action propre aux mineurs** fondé sur l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, par exemple pour solliciter une

modification des modalités d'hébergement en cas de séparation des parents ou d'intenter une action en justice pour des réclamations concernant des biens acquis par leurs propres moyens, assorti de l'assistance d'un avocat spécialement formé.

19. Mettre systématiquement et immédiatement à disposition des **victimes de violences sexuelles lors du dépôt de leur plainte** pour les cas de flagrant délit (c'est-à-dire pour les cas de violences sexuelles dont les faits remontent à moins d'un mois) un **avocat spécialisé en matière de mœurs**, calqué sur le modèle des permanences Salduz ou du projet-pilote "*Lawyer Victim Assistance*" de la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles.
20. Assurer le développement des **cellules EVA (Emergency Victim Assistance)** dédiées à l'accueil adapté des victimes de violences sexuelles et intrafamiliales dans les commissariats de police, prévues dans le [plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes](#) et **généraliser cette pratique à l'ensemble des commissariats** du pays.
21. **Elargir la compétence des CPVS aux crimes sexuels en dehors de leur phase aiguë** et assurer une **meilleure prise en considération des preuves psychologiques** en matière de violences sexuelles, en particulier de viols, dans la procédure pénale, par exemple sous forme d'échelles d'évaluation du traumatisme ou de la combinaison de différents tests médico-psychologiques (anxiété, trouble de stress post-traumatique, dépression, anamnèse, diagnostic psychologique...), nommer des **psychologues légistes pour objectiver le récit des victimes**, et mettre en place des **tribunaux spécialisés en matière de violences sexuelles et conjugales**.
22. Renforcer **la sécurité et le sentiment de sécurité des femmes et des personnes LGBTQIA+ dans l'espace public** en encourageant les établissements notamment horeca, culturels et de la nuit, à prendre leurs dispositions pour prévenir les agressions (sensibilisation, couvre-verres, ...), y compris en désignant un **référent** qui pourrait être formé pour porter assistance aux personnes en difficulté dans et autour de leur établissement.
23. Assurer un budget suffisant et pérenne à la mise en oeuvre du **plan d'action national contre les violences à l'égard des femmes**, augmenter sensiblement le **nombre de places d'hébergement et de services ambulatoires** pour les victimes de violences sexuelles et prévoir une **aide d'urgence** pour ces victimes leur permettant d'éviter un retour forcé au domicile familial en cas de violences conjugales suffisamment avérées.
24. Veiller à ce que les violences conjugales, y compris le féminicide et la tentative de féminicide, soient reprises, dans la loi, en tant que circonstances permettant de **déroger au principe d'hébergement alterné égalitaire**, voire d'imposer le **retrait complet de l'autorité parentale**.
25. Réviser l'article 150 de la Constitution relatif aux délits de presse afin que les **auteurs de discours de haine homophobes**, notamment sur internet, puissent être poursuivis devant le tribunal correctionnel et **permettre à Unia de se constituer partie civile dans les procès où la victime de violences homophobes est décédée** pour obtenir la reconnaissance et la condamnation du crime.
26. Concentrer tous nos efforts dans la reprise des négociations pour l'adoption d'un **véritable plan interfédéral de lutte contre le racisme**, que la Belgique s'est engagée à mettre en oeuvre à Durban en 2001.
27. Rendre **automatique le prononcé de la suspension des droits politiques** dès qu'une peine de prison, même assortie d'un sursis partiel ou total, est prononcée pour des faits de racisme, de xénophobie, de négation, minimisation, justification ou approbation du génocide commis par le régime hitlérien pendant la Seconde guerre mondiale et de

- discrimination ([consulter la proposition de DéFI](#)).
28. Élargir le champ d'application de la loi du 23 mars 1995 en vue de **réprimer la négation, minimisation, justification ou l'approbation de tout génocide ou crime contre l'humanité** établi comme tel par une décision définitive rendue par une juridiction internationale ou reconnu officiellement par la Belgique ([consulter la proposition de DéFI](#)).
  29. Ratifier la **Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales** du 10 novembre 1994, signée par la Belgique le 31 juillet 2001, ainsi que le **protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme**, qui consacre l'interdiction générale de toute discrimination, notamment fondée sur la langue, et confier à Unia la **compétence de traiter les discriminations linguistiques** ([consulter la proposition de DéFI](#)).
  30. Mettre en œuvre dans les plus brefs délais l'ensemble des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire 'Attentats terroristes' de 2017, notamment **l'instauration d'un guichet unique** et la **création d'un fonds d'indemnisation des victimes**, et d'instaurer un **statut de pupille de la Nation pour les enfants** victimes d'actes terroristes.

*c) Préserver une justice fédérale et de proximité au service de tous les Belges*

En Belgique, la justice est la trame essentielle qui **maintient la confiance des citoyens dans l'État de droit**. Elle est le socle sur lequel repose l'égalité, la protection des droits fondamentaux et la préservation de l'harmonie entre nos concitoyens. Au fil des années, notre système judiciaire a évolué et a dû s'adapter aux réalités changeantes de notre pays. C'est le cas notamment avec la 6ème réforme de l'Etat qui a encore vu une série de compétences décentralisées du giron de la justice fédérale au profit des entités fédérées. C'est le cas des compétences concernant les **maisons de justice**, chargées d'exécuter les peines alternatives.

Les volontés à peine larvées d'un certain nombre de politiques flamands (il existe depuis 4 ans un ministère de la justice flamand) de **régionaliser de nouveaux pans de la justice après les élections de 2024 sont profondément inquiétantes**.

La criminalité grave et organisée ne connaît pas de frontière linguistique. Et vu les liens étroits que celle-ci entretient avec la criminalité locale, nos services de police et notre justice doivent eux-aussi agir en étroite coopération. Si chaque entité développe sa propre autonomie, avec son propre fonctionnement, ses propres procédures et systèmes informatiques, l'efficacité n'en sera que davantage menacée.

C'est d'ailleurs ce que **DéFI** craint avec le **projet de loi sur l'autonomie de gestion des cours et tribunaux**. Si l'objectif est évidemment noble, à savoir disposer d'un système judiciaire plus efficace, rapide et adapté à la réalité, il y a un risque que la raison d'être du texte soit dévoyée, potentiellement au profit d'une défédéralisation.

**Une justice à deux vitesses est inconcevable en ce qu'elle ouvrirait la voie au confédéralisme**. Cela signifierait notamment des difficultés en matière de mobilité puisque nombreux sont ceux de nos concitoyens qui se déplacent entre les différentes Régions pour leur travail ou leurs études. Régionaliser la justice créerait également des **disparités dans l'application du droit** (qui existent déjà, mais qui seraient exacerbées), ce qui poserait de sérieuses difficultés notamment en termes de sécurité juridique alors que la tendance aux niveaux européen et international vise

plutôt la convergence du droit procédural et matériel. Les **coûts administratifs seraient par ailleurs exorbitants** vu la nécessité de démultiplication des administrations, tandis que notre crédibilité au niveau international en pâtirait sans aucun doute (une multinationale qui souhaite s'implanter en Belgique devra jongler avec trois séries de réglementations différentes). **Toute nouvelle défédéralisation mènerait *in fine* à une désintégration du fédéralisme belge.**

Enfin, si l'on se réfère par ailleurs aux récentes difficultés qui ont entouré la nomination du procureur du Roi de Bruxelles, de la présidence de la cour d'appel de Bruxelles ou encore du procureur général, on peut s'attendre à ce que davantage de régionalisation entraîne un **risque accru de politisation de la justice**, puisque chaque Région pourrait à termes disposer du contrôle sur la nomination de ses magistrats, et, partant, **davantage de difficultés en termes de coopération** entre la justice au Nord et au Sud du pays.

Quoi qu'il en soit, il est temps aujourd'hui de repenser notre approche pour faire en sorte que la justice soit véritablement au service de tous les Belges, en ne se bornant plus à se demander "*quelle compétence va-t-on défédéraliser cette fois?*", mais bien "*quelle compétence devrait appartenir à quel niveau de pouvoir pour assurer une justice empreinte de qualité et d'efficacité?*"

**DéFI** continuera, pour sa part, à défendre une **vision de la justice belge fédérale, unifiée, proche du citoyen**, qui **opère de manière transparente et indépendante** à tous les échelons, de la plus haute instance aux tribunaux locaux.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

31. **S'opposer avec force à toute nouvelle régionalisation de la justice fédérale, évaluer les régionalisations passées** des compétences (aide à la jeunesse, maisons de justice, droit pénal matériel...) qui appartenaient auparavant au niveau fédéral notamment sous le prisme du financement et, le cas échéant, **envisager une refédéralisation** de ces compétences.
32. Mettre en place des **gardes-fous à la mise en œuvre de la loi du 18 février 2014 sur l'autonomie du pouvoir judiciaire** pour exclure toute défédéralisation larvée de la justice et toute interférence de l'exécutif pour garantir l'indépendance de celle-ci, notamment en adoptant les mesures suivantes:
  - Assurer une **allocation budgétaire négociée entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif** avec un **mécanisme de révision** tous les 5 ans, en laissant la possibilité à chaque juridiction de recourir à des extensions de cadres temporaires pour absorber les affaires exceptionnelles.
  - Garantir le **contrôle et la bonne exécution de ce budget par la Cour des comptes** pour éviter toute emprise de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire par le biais du financement.
33. Garantir une justice de proximité en procédant à l'**évaluation de la réforme des cantons judiciaires de 2017** et éventuellement à sa **révision**, en incluant notamment les effets de l'augmentation de la compétence générale des justices de paix qui, depuis 2018, n'est plus de 2.500 euros mais de 5.000 euros, et envisager la **décentralisation de certaines chambres des cours d'appel**.
34. Poursuivre, en concertation avec le personnel et les instances concernées y compris les ordres communautaires - Avocats.be et l'OVB -, l'élaboration et la mise en œuvre d'un **plan de rationalisation progressif des bâtiments judiciaires**, en veillant à ce que la proximité et d'accessibilité vis-à-vis du justiciable reste le critère principal.

## B. Briser le cycle de la récidive par la politique carcérale

Dans une société qui aspire à des changements profonds et à une justice véritablement équitable, la question de la politique carcérale émerge comme un enjeu majeur. La prison **ne doit plus être uniquement perçue comme un lieu de punition, mais comme un espace de réhabilitation et de réinsertion**, où chaque individu a la possibilité de se reconstruire pour mieux contribuer à la société une fois sa peine purgée.

La réforme de notre politique carcérale doit être une quête d'humanité et de dignité. Elle repose sur la conviction que les détenus méritent une seconde chance, une opportunité de se réintégrer de manière constructive dans la société. C'est une approche fondée sur la **compréhension des facteurs sous-jacents qui conduisent à la délinquance**, et sur la **volonté de briser le cycle perpétuel de la récidive**.

Une telle approche est d'autant plus importante lorsque l'on constate que **la criminalité en Belgique a quasiment diminué de moitié depuis la fin des années 1990** (chiffres de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), 2023) alors que, durant cette même période, **le nombre d'incarcérations a doublé!** En 2018, l'Observatoire International des Prisons (OIP) estimait que le taux de récidive en Belgique était d'ailleurs toujours d'environ 60%. Une nouvelle évaluation du taux de récidive est actuellement en cours par l'INCC.

Dans ce contexte, en concertation avec les acteurs de terrain, **DéFI** a élaboré une série de propositions visant à transformer notre système carcéral en une institution véritablement axée sur la réinsertion. Ces propositions ne visent pas seulement à **réduire la surpopulation carcérale**, mais aussi à **offrir des programmes de réhabilitation efficaces, des formations professionnelles, un soutien psychologique, et un suivi post-libération pour les détenus**.

La justice pénale peut être réformée pour servir non seulement la **sécurité publique**, mais aussi la **rédemption individuelle** et la **réintégration sociale**. L'objectif est d'instaurer une politique carcérale pragmatique, plus humaine, où les individus ont la possibilité de se réinventer, de rétablir leur dignité, et de devenir des membres productifs de la société.

**Lorsque l'on ne voit plus seulement la prison sous le prisme de la punition, mais également sous le prisme de la lutte contre la récidive**, il convient d'allouer au fonctionnement du système pénitentiaire les moyens nécessaires pour remplir ces objectifs. Cela permettra d'une part, sur le long terme, de faire des **économies en termes de places de prison et de prise en charge des détenus**, mais également en termes de **prise en charge des effets de la criminalité sur la population**, qui devrait, en principe, devrait moins avoir à consommer le système judiciaire.

Si nombreuses des propositions ci-après visent à diminuer la surpopulation carcérale, il faut également réaliser que **les détenus belges coûtent bien plus cher que la moyenne européenne** (142 euros par jour par détenu, donc 50.000 euros par an contre 77 euros par jour en moyenne au niveau européen). Ce surcoût tient principalement aux **nombreux manquements du système**: vétusté des lieux, manque de personnel, taux élevé de récidive, difficultés d'avoir accès à des soins de santé de qualité, etc. Par conséquent, pour **DéFI**, il convient de prendre immédiatement des mesures pour diminuer la population carcérale et, dans le même temps, **d'injecter**

**rapidement suffisamment de moyens dans le système pénitentiaire** (infrastructures, personnel, etc...) pour réaliser des économies sur le moyen voire le long terme.

35. En tenant compte de l'inflation entre 2018 et 2024, **DéFI** estime que le budget alloué au **fonctionnement du système pénitentiaire aurait dû atteindre 1 milliard d'euros** en 2024 (contre environ 740 millions en 2023). Il manquerait donc encore **260 millions d'euros**, que **DéFI** souhaite débloquer au bénéfice de la DG EPI et des infrastructures pénitentiaires – dans le giron de la Régie des Bâtiments – durant la prochaine législature (sous réserve d'un mécanisme de prise en compte de l'inflation).

Pour **DéFI**, élaborer une politique carcérale tournée vers la réinsertion revêt trois dimensions complémentaires: (1) Prévoir des infrastructures humaines adaptées aux besoins et à la criminalité et dangerosité de chacun, (2) utiliser la détention pour remédier aux causes sous-jacentes de la délinquance et (3) développer une politique intégrée de réinsertion et de réhabilitation pour prévenir la récidive.

a) *Prévoir des infrastructures humaines adaptées à chacun*

La première étape pour la réinsertion des détenus réinsérables, à savoir ceux dont la peine n'implique pas la réclusion à perpétuité, est **d'éviter que le système pénitentiaire ne les transforme en individus plus dangereux qu'à leur entrée**. Pour ce faire, et évidemment afin de respecter leurs droits fondamentaux, il est essentiel de garantir aux détenus des **conditions de détention humaines et dignes**, sous peine d'aggraver leur colère et leur ressentiment à l'égard de la société lorsqu'ils retrouveront leur liberté.

A l'heure actuelle, force est toutefois de constater que **les manquements de notre système pénitentiaire à l'égard des détenus ne manquent pas**, à commencer par l'état des infrastructures de notre parc carcéral. En mars 2023, plusieurs observateurs et rapports pointaient du doigt la *"catastrophe nationale"* qui se profilait dans les prisons belges, en raison notamment des **bâtiments vétustes, mal équipés et ne respectant pas les normes minimales d'hygiène**. On peut citer, parmi d'autres, les plafonds de la prison de Mons qui s'effondrent, la tour centrale de la prison de Lantin qui s'affaisse ou encore le manque d'isolation des cellules à la prison d'Anvers. En août 2023, l'Allemagne avait même refusé l'extradition d'un individu suspecté d'assassinat en raison de la vétusté et des conditions sanitaires dans nos établissements pénitentiaires.

Si l'assainissement de la situation est urgent, il demeure aujourd'hui impossible, comme le déplore le directeur de la prison de Mons, en raison de la **surpopulation carcérale**. En novembre 2023, il y avait **11.800 détenus pour environ 10.400 places**, un taux de surpopulation de presque 12% (soit 110 détenus pour 100 places, pour une moyenne européenne autour de 92), qui fait de notre pays le 4ème en Europe en termes de surpopulation carcérale.

Le détail de ces chiffres est particulièrement édifiant. Selon le [rapport annuel 2022](#) du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP), publié en septembre 2023, **8,19% des détenus actuellement n'auraient en réalité pas leur place en prison**. Par exemple, le nombre d'internés qui devraient être pris en charge dans le circuit de soins ou dans des centres psychiatriques a **augmenté de 820 à 942 en un an**.

Il convient également d'évoquer la **surreprésentation des détenus en détention préventive**,

**environ 36%** – donc plus d'un tiers de l'ensemble des détenus – alors que la moyenne européenne se situe aux alentours de 25%. Une surreprésentation maintes fois dénoncée par **DéFI** et dûe principalement au dévoiement des objectifs de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

Enfin, il est interpellant que **la première cause d'incarcération en Belgique concernent les faits liés à la drogue** - consommation et trafic -, qui représentent 51% des détenus, un record en Europe (La Lettonie est en deuxième position avec 43%, la moyenne européenne se situant aux alentours de 19%).

Précisons également ce que surpopulation carcérale signifie concrètement pour les détenus: une promiscuité accrue, plus de 248 matelas au sol (en novembre 2023), des prisonniers qui n'ont commis aucune faute placés à l'isolement, un manque d'intimité, des conditions d'hygiène au rabais, une augmentation du risque de conflits et de violences ou encore des difficultés d'accès aux différents services et programmes de la prison, notamment les sorties au préau ou aux formations.

Cette situation crée un cercle vicieux dans lequel plus les détenus sont nombreux, plus **la charge et les conditions de travail des agents se dégradent**, plus il devient **compliqué d'assurer suffisamment la sécurité et le bien-être au sein des établissements pénitentiaires** (exemples: préaux, douches, activités qui sautent, repas distribués une fois par jour au lieu de trois...). La charge de travail excessive donne lieu à de nombreux burn-out au niveau du cadre des agents et à des grèves régulières durant lesquelles le **service minimum peine à être respecté** (lors de la grève des agents pénitentiaires de septembre 2023, le service minimum a seulement été respecté dans 16 prisons sur 36). Couplée à une pénurie d'agents pénitentiaires, cette situation crée des **conditions de détention tout simplement insoutenables** pour les détenus mais aussi pour **l'ensemble du personnel carcéral**.

A cet égard, **DéFI** déplore le **bilan désastreux du gouvernement Vivaldi** en la matière, en ce qu'il a principalement misé sur la **construction de nouvelles places de prison, au lieu de concentrer ses efforts sur la diminution durable du nombre de détenus**. Il est révélateur à cet égard que l'objectif de maintenir le nombre de détenus en dessous de 10.000, fixé depuis longue date, ait été purement et simplement supprimé des plans d'action du gouvernement. Pire, en procédant à **l'exécution effective des peines d'emprisonnement de moins de 3 ans**, la Vivaldi a consciemment considérablement aggravé la surpopulation carcérale.

A cet égard, l'objectif de la Vivaldi **d'augmenter sensiblement la capacité carcérale est clairement un échec**. Sur les 15 maisons de détention promises par le Ministre de la Justice en 2020, seules 3 auront ouvert leurs portes durant cette législature. Aucune nouvelle maison de transition, au contraire, la maison de transition d'Enghien, la seule en Wallonie, a finalement été contrainte de fermer ses portes après l'abandon du projet par G4S, qui ne l'estimait pas assez *"rentable"*. Enfin, l'ouverture de 600 nouvelles places en centres de psychiatrie légale est prévue, s'il n'y a pas de retard, pour 2027. L'enfermement en prison d'individus qui nécessitent une prise en charge psychiatrique a donc encore de beaux jours devant lui.

Enfin, comme nous croyons fermement en la transparence et en la responsabilité dans le système carcéral, **DéFI** s'engage à mettre en place des mécanismes de surveillance indépendants pour veiller à ce que les droits des personnes vulnérables soient respectés. C'est

notamment l'objectif du **mécanisme national de prévention (MNP) contre la torture** que la Belgique s'est engagée à mettre en place en 2005 en signant le Protocole facultatif de la Convention contre la torture (OPCAT), qui n'a toujours pas été mis en place. Le choix portant sur la désignation de l'Institut fédéral des droits humains comme institution de référence doit s'accompagner d'une extension de la portée de sa surveillance à tous les lieux de privation, qu'ils dépendent du fédéral ou non.

Les propositions suivantes formulées par **DéFI** en la matière visent à adapter nos infrastructures pour répondre aux besoins individuels de chaque détenu en vue d'assurer leur prise en charge ou leur réinsertion effective. Il convient enfin également d'**éviter de mélanger les détenus ayant été condamnés pour des faits mineurs avec les grands délinquants** pour éviter la contagion.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

36. Faire de la **diminution durable de la population carcérale** et de l'objectif de **maintenir le nombre de détenus en-dessous de 10.000** une priorité, en mettant en œuvre les réformes suivantes:
  - Réévaluer l'**exécution des peines d'emprisonnement de moins de 3 ans** en suspendant ou en différant davantage son entrée en application.
  - Exclure purement et simplement du Code pénal les **peines d'emprisonnement de moins d'un an**, supprimer les peines d'emprisonnement pour les infractions d'entrée et de séjour illégal de la **loi du 15 décembre 1980** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et **supprimer** pour l'ensemble des infractions **l'exclusion de l'application de peines alternatives** (y compris pour les crimes les plus graves) en vue de laisser un haut degré d'appréciation aux magistrats.
  - Assurer une **application correcte de la loi de 1990 sur la détention préventive** en précisant davantage les situations dans lesquelles une détention préventive peut avoir lieu et en sensibilisant les acteurs de la justice quant aux objectifs originels de cette loi, **réinstaurer complètement le contrôle mensuel en matière de détention préventive**, prévoir une **obligation de motivation renforcée des peines prononcées** et évaluer la pertinence de modifier les conditions de détention préventive prévues par cette loi.
  - Modifier la loi du 24 février 2021 dite "loi drogues" en **supprimant les peines d'emprisonnement pour consommation de drogues** en vue de mettre l'accent sur la **prévention en matière de drogues** et la **prise en charge médicale des usagers** (voir infra).
  - Davantage **promouvoir et renforcer le recours aux peines alternatives à la détention**, notamment par le biais d'une campagne de sensibilisation à l'attention des acteurs judiciaires, d'une **diversification des peines alternatives** (y compris administratives et sociales) et d'un **refinancement des maisons de justice** pour assurer un suivi adéquat.
  - Elaborer un **cadre général pour les peines alternatives visant le changement de mentalité ou la sensibilisation et non la répression**, à l'instar des projets pilotes et d'initiatives que l'Union royale belge de football a conclu avec la Kazerne Dossin, le Musée de l'Afrique, la Rainbow House et Play For Peace, et **développer des parcours structurels** en concertation avec les entités fédérées.
  - Évaluer et, le cas échéant, **refédéraliser les compétences en matière de maisons de justice** pour assurer une coordination plus étroite entre les différents maillons de la chaîne pénale, essentielle pour l'élaboration d'une politique pénale intégrée réaliste.
  - Envisager le **transfert de la justice pénale à la justice civile de certains faits d'atteinte aux biens** qui n'impliquent pas d'atteinte aux personnes, par exemple les cas de vols

mineurs.

- Plaider pour que **l'exécution des peines fassent partie du cursus obligatoire** dans l'enseignement supérieur et assurer des **formations continues communes** à ce sujet pour les magistrats et les différents acteurs de la justice (notamment en rendant les formations de l'Institut de formation judiciaire (IFJ) accessibles aux avocats et aux lauréats des examens d'accès à la magistrature, moyennant un droit de participation).
  - Garantir la **publication régulière de données précises et fiables** sur la politique carcérale.
  - Mettre en place des **campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public sur les différents rôles de la prison.
  - Procéder à des **enquêtes sociales par les maisons de justice en amont de la condamnation** en vue de permettre au juge de déterminer la peine la plus appropriée à prononcer.
37. Sans avoir pour objectif d'augmenter la capacité du parc carcéral, **maintenir et intensifier les efforts fournis en termes de détention alternative** en maison de détention, de transition, et de centres de psychiatrie légale, notamment en élaborant une **véritable politique d'incitation - et non seulement de promotion** - pour convaincre les pouvoirs locaux de l'implantation de telles infrastructures sur leur territoire, et en **excluant la délégation de leur gestion à des entreprises privées**.
38. Refinancer de manière structurelle les **centres de guidance et de traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel** (UFC, UPPL et CAB) et rendre obligatoire leur consultation durant les procédures judiciaires.
39. Établir un **véritable plan d'assainissement et de rénovation** des établissements pénitentiaires, en urgence pour les plus anciens, qui tiendrait compte de la diminution progressive de la surpopulation carcérale et mettre **fin au recours des partenariats publics-privés pour la construction de nouvelles prisons**, à l'instar de la France, conformément aux recommandations de l'Inspection des Finances de la Régie des Bâtiments et des Cours des comptes belge, française et européenne.
40. **Revaloriser la profession d'agent pénitentiaire**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- Créer un **statut particulier** pour les agents pénitentiaires à part entière de celui des agents de l'Etat qui tient en compte les spécificités d'un service continu auprès d'une population spécifique.
  - **Transférer l'organisation des procédures de recrutement des agents à l'administration pénitentiaire** au lieu du Selor et **créer une école pénitentiaire**, à l'instar de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) française, et veiller à ce que les **formations puissent être dispensées en entier** malgré les pénuries, par exemple via l'introduction de stages d'apprentissage.
  - Poursuivre et intensifier les **campagnes de recrutement d'agents pénitentiaires et de personnel administratif** dans les prisons.
  - Renforcer la **sécurité des agents** notamment en institutionnalisant des **régimes différenciés**, des unités au sein des prisons ayant chacune leurs propres règles de fonctionnement en fonction notamment du niveau de dangerosité du détenu.
  - Renforcer la dimension humaine dans l'encadrement des détenus, en déchargeant les agents de certaines tâches administratives, et en **développant des formations continues** orientées sur la communication, la gestion des conflits et le développement de compétences relationnelles.
  - Mieux **garantir l'équité entre les différents membres du personnel**, notamment un

accès équitable à l'ensemble des pauses ou encore au travail de nuit (pour lequel une prime est octroyée) et une répartition équitable des tâches entre les agents.

41. Évaluer l'efficacité et, le cas échéant, adapter la [loi du 23 mars 2019](#) pour renforcer le **respect du service minimum** dans les établissements pénitentiaires en cas de mouvement de grève, notamment en encadrant le droit de grève des agents pénitentiaires conformément à la Charte sociale européenne.
42. Finaliser la mise en place du **mécanisme national de prévention contre la torture (OPCAT)** en veillant à ce qu'il couvre l'ensemble des lieux de privation, qu'ils dépendent du fédéral ou des entités fédérées, procéder à l'évaluation du modèle choisi deux ans après son introduction, **prévoir un droit de visite aux bâtonniers dans les lieux de privation de liberté** et maintenir et rendre effectif le **droit de plainte des détenus** et veiller à l'adaptation des procédures, y compris en prévoyant un accompagnement par des professionnels spécifiquement formés, aux besoins spécifiques de certains publics détenus, en ce compris les minorités de genre, les femmes et les personnes allophones.

*b) Utiliser la détention pour remédier aux causes sous-jacentes de la délinquance*

Un deuxième élément essentiel pour garantir la réinsertion est d'assurer la **prise en charge effective des causes sous-jacentes des infractions, telles que la consommation de drogues, les troubles psychiatriques ou la pauvreté**. De nombreux modèles qui visent l'évaluation de la récidive prônent **l'approche conjointe et multifactorielle** comme méthode la plus efficace. L'objectif est d'identifier **chaque élément source de difficultés** et **d'intervenir simultanément sur chacun d'entre eux**, ce qui offre **statistiquement plus de chance d'obtenir un résultat favorable**.

Pour cela, l'accent doit être mis sur la **prévention, la santé et l'éducation**. Si nous ne détaillerons pas ici nos propositions en matière de lutte contre la pauvreté, **DéFI** réitère son engagement en faveur d'une société plus égalitaire sur le plan socio-économique. A cet égard, une proposition comme celle du **bouclier social** ([voir Axe 4 du programme Vers 2024](#)) est de nature à diminuer les inégalités de manière durable.

En septembre 2023, une étude d'envergure menée par la Fédération régionale de recherche en psychiatrie et santé mentale Hauts-de-France a révélé qu'en France, **deux tiers des hommes et trois quarts des femmes présentent, à la sortie de prison, un trouble psychiatrique ou une addiction**. Ces chiffres édifiants nous permettent de redouter la situation dans notre pays, dont le parc carcéral et la prise en charge des détenus sont bien moins adaptés.

En matière de stupéfiants, **DéFI** estime que la modification en mars 2023 de la loi du 24 février 1921 en vue de légaliser les salles de consommation à moindre risque (SCMR) est un pas dans la bonne direction, en ce qu'elle témoigne d'un véritable changement de paradigme: **le consommateur de drogues n'est pas un criminel mais une personne qu'il convient de soigner et d'accompagner**.

En investissant, d'une part, dans des **programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation** sur les dangers liés à la consommation, en particulier auprès des jeunes mais pas uniquement, et, d'autre part, dans **des lieux où il est possible de capter ces consommateurs et de les rediriger vers des trajets de soins**, non seulement nous sauvons des vies en évitant les conséquences tragiques de la toxicomanie, mais nous empêchons également la matérialisation de facteurs qui pourraient conduire à la délinquance. Si la lutte contre le trafic de stupéfiants

poursuit un objectif sécuritaire, la lutte contre la consommation, elle, poursuit principalement un objectif de prévention et de santé publique.

Si la décriminalisation de la consommation drogues n'est pas la panacée, en ce qu'elle ne garantit pas une meilleure prise en charge médicale des consommateurs conformément à la liberté thérapeutique, elle permet toutefois de **concentrer nos efforts et moyens sur la prévention et la prise en charge** plutôt que sur la répression. Soulignons également que décriminalisation ne rime pas forcément avec absence de sanctions, mais simplement avec le fait de sortir la consommation du giron du droit pénal. La répression pourrait très bien être de nature administrative.

Si nous n'aborderons pas cette dimension dans le présent plan, il convient également de mettre l'accent, dans notre approche sur les drogues, sur **la dimension sociale de la consommation**. En effet, même si l'on trouve des consommateurs de drogues dans tous les milieux, il y a une **corrélation entre le milieu social et le niveau de consommation et les probabilités de faire face à de graves problèmes d'addiction**. Le terrain rapporte d'ailleurs à cet égard que les sans-abris, les sans-papiers et les détenus sont généralement sujets à des problèmes d'addictions aux stupéfiants parce que c'est un moyen pour eux "d'oublier" leur condition sociale.

Une autre cause sous-jacente à laquelle remédier a trait aux **troubles psychiatriques et, plus généralement, de santé mentale**. Mettre l'accent sur les soins de santé mentale **ne signifie toutefois pas évidemment que l'aspect biomédical ne doit pas être abordé**.

A cet égard, **DéFI** déplore la **recrudescence durant cette législature du nombre d'internés dans les annexes psychiatriques** des prisons (augmentation de 820 à 942 rien que cette dernière année). Pire, le Ministre de la Justice avait même déposé en septembre 2021 un projet de loi visant à légaliser la présence d'internés en prison alors que, comme l'a rappelé l'Observatoire International des prisons à maintes reprises, notre pays a déjà été condamné plus de 30 fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour maintien prolongé d'internés dans des établissements non-adaptés.

Faute de centres de psychiatrie légale (CPL), ces patients se retrouvent dans des **lieux qui ne sont pas adaptés à leurs pathologies** et qui **ne disposent pas d'un nombre suffisant de psychiatres ou d'infirmiers pour leur administrer des soins**. L'objectif du gouvernement Vivaldi de proposer, jusqu'en 2027, des soins dans les prisons équivalents à ceux dispensés dans les CPL ou les hôpitaux psychiatriques classiques reste pour l'instant sans effet. Ces détenus se retrouvent donc livrés à eux-mêmes et des incidents se produisent, en témoignent la situation dans les annexes des prisons de Merksplas ou encore Saint-Gilles.

Les troubles psychiatriques ne sont pas les seuls devant faire l'objet d'une attention particulière. **La santé mentale des détenus, qui disposent de toute leur capacité de discernement, est également centrale** pour prévenir la récidive et assurer la réinsertion.

Un rapport du Centre Fédéral d'Experts des Soins de Santé (KCE) indiquait ainsi, en 2017, que **plus de 37% de la population carcérale avait des antécédents de pensées suicidaires**, contre 11% au sein de la population générale. Ce même rapport souligne la quantité élevée de médicaments prescrits en prison: **43% étaient des psychotropes** qui avaient un impact sur le système nerveux, notamment pour des angoisses et des troubles du sommeil. Il rapporte

également que seule une personne sur deux se considère en bonne santé en prison. Et ces problèmes persistent encore aujourd'hui, en témoigne le rapport annuel 2022 du CCSP qui pointe que de plus en plus de détenus souffrent de problèmes psychologiques ou psychiatriques.

Ce rapport du CCSP met également en lumière la **pénurie d'effectifs de psychiatres et psychologues** dans les prisons ordinaires. Dans certains établissements qui enferment plusieurs centaines de détenus, **le psychiatre ne tient qu'une permanence par semaine d'une ou une demi-journée**. En cause, peu ou pas d'opportunités de promotion, un environnement de travail compliqué, la situation géographique des prisons décentralisées des centres urbains, des infrastructures inadaptées, des horaires difficiles, appréhender la coopération avec les agents de sécurité... L'on rapporte également les **difficultés dans le suivi et la continuité des traitements**, parfois nécessaires pour assurer la sécurité, faute d'infirmiers psychiatriques et d'ergothérapeutes.

La privation de liberté, additionnée à la promiscuité accrue, aux grèves répétées, à la pénurie d'agents, au manque d'activités faute de pouvoir assurer la sécurité, au peu de prise en charge thérapeutique... Tous ces éléments contribuent à **entraîner des séquelles psychologiques sur les détenus**, qu'ils conserveront après leur sortie.

La prise en charge curative n'est toutefois pas le seul moyen d'améliorer et de préserver la santé mentale des détenus. Nous avons déjà évoqué le rôle qu'avaient les infrastructures, mais aussi les **aménagement pour certains groupes de détenus spécifiques**, comme les femmes, les enfants ou les personnes transgenres, et **l'accès à des activités**, comme les sorties au préau, les formations, le travail.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

43. Constituer une **commission scientifique multidisciplinaire**, constituée d'experts du droit et de professionnels de la santé, chargée d'évaluer l'efficacité de la loi du 24 février 1921, et sur base du rapport, mettre en place un groupe de travail interparlementaire pour adapter le cadre légal en matière de drogues à la société contemporaine, notamment, le cas échéant, en rendant effectif le **droit de plainte des détenus en matière médicale** (déjà prévu dans la loi de principes) et en **publiant les avis et rapports rendus par le conseil pénitentiaire de la santé**.
44. Mettre en place une **commission interministérielle drogues** pour coordonner la lutte contre la toxicomanie, dans sa dimension sanitaire, préventive et sociale, en vue d'évaluer et, le cas échéant, de partager et **généraliser à l'échelle nationale les bonnes pratiques** à l'extérieur (projets de logement pour toxicomane, centres intégrés multidisciplinaire à l'image des CPVS pour rediriger les consommateurs vers des trajets de soins, SCMR), et à l'intérieur des établissements carcéraux (ailes sans drogue, politique de réduction des risques à l'instar d'initiatives prises à l'étranger).
45. **Légaliser la consommation et la vente de cannabis** ([consulter la proposition de DéFI](#)) et **cesser de considérer les consommateurs de stupéfiants comme des criminels**, mais comme des patients qui nécessitent des soins, notamment en **remplaçant les peines de prison pour consommation de drogues dures par des peines tournées vers une logique de soin** et non uniquement de répression.
46. Veiller à la **prise en charge adaptée des détenus présentant des troubles psychiatriques**, notamment en adoptant les mesures suivantes:

- Établir des **chambres spécialisées pour les personnes présentant des troubles psychiatriques** et clarifier et objectiver la notion de trouble mental en concertation avec les acteurs de terrain.
  - Prévoir une **obligation de transfert immédiat d'un inculpé en détention préventive** dans une prison vers un établissement de soins approprié **dès le dépôt du rapport psychiatrique concluant à une mesure d'internement** sans attendre la décision d'internement qui peut être prononcée plusieurs mois voire années après le dépôt du rapport.
  - Doter les **établissements de défense sociale des moyens et du personnel soignant et encadrant suffisants** pour permettre aux internés de recevoir des soins conformes aux normes en vigueur dans le secteur des soins de santé.
  - Adapter la [loi du 5 mai 2014](#), telle que modifiée par la loi du 4 mai 2016, en vue de réinstaurer un **droit d'appel pour les internés**, prévoir une **réévaluation annuelle systématique des décisions d'internement** et de **faire sortir des prisons les centres de mise en observation** créés dans le cadre de la nouvelle loi de défense sociale.
  - En attendant l'entrée en fonction des nouveaux centres de psychiatrie légale, veiller à ce que **les soins prodigués dans les annexes psychiatriques des prisons soient au moins équivalents à ceux qui seraient prodigués dans un CPL** ou un hôpital psychiatrique classique, notamment en garantissant un nombre de personnel suffisant et en procédant à une évaluation annuelle, jusqu'au moins en 2027, pour assurer un niveau élevé de qualité de soins.
47. Procéder à la **cartographie des besoins et des moyens au sein des établissements pénitentiaires, notamment pour les aspects socio-sanitaires**, rendre les données accessibles au public dans un rapport publié une fois par an et, sur cette base, **adapter les moyens octroyés à la santé en prison aux besoins réels**.
  48. Évaluer la **politique de transferts des détenus d'une prison à l'autre** en termes d'efficacité, de pertinence, de suivi thérapeutique et de stabilité du parcours de détention et **imposer une obligation de motivation** de tout transfert aux directeurs de prison.
  49. Dans le prolongement de la proposition de **DéFI** de réfédéraliser les soins de santé ([consulter la proposition de DéFI](#)), **retransférer au niveau fédéral les compétences de prévention sanitaire en prison** ayant été communautarisées, **transférer les compétences de santé en prison du SPF Justice au SPF Santé publique** pour mettre en œuvre les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Conseil de l'Europe en vue de permettre la continuité des soins, leur équivalence par rapport à ceux donnés dans la société libre et assurer l'indépendance des prestataires, et garantir, d'une part, une **offre médicale générale, psychologique et psychiatrique accessible** dans l'ensemble des prisons et, d'autre part, le paiement correct et rapide des **professionnels de soins externes**.

c) *Développer une politique intégrée de réinsertion et réhabilitation pour prévenir la récidive*

En Belgique, en 2022, **le taux de récidive s'élevait toujours à plus de 60%**. Parmi eux, la majorité des personnes récidivistes avaient déjà été condamnées à une peine d'emprisonnement. En d'autres termes, si la prison punit, elle ne permet manifestement pas de dissuader ses anciens pensionnaires de commettre de nouvelles infractions. Pour **DéFI**, considérant les difficultés pour lutter contre la surpopulation carcérale, il convient de veiller, en priorité, à ce que ceux qui passent par la case prison n'y retournent plus.

S'il existe déjà actuellement des trajets de réinsertion, ceux-ci sont principalement coordonnés par des **associations qui ne disposent pas de financements structurels**, alors qu'elles jouent un rôle fondamental au bénéfice de l'ensemble de la société. Plus encore, ces associations sont confrontées à un système qui n'est absolument pas de nature à préparer, ni même à favoriser, la réinsertion des détenus.

Au contraire, les obstacles à la réinsertion ne manquent pas: le manque de qualification (Seuls 10 à 15% des détenus ont accès à des formations et 75% d'entre eux déclarent, au mieux, disposer d'un diplôme de primaire), le manque d'autonomie, le casier judiciaire, l'accès au logement, la toxicomanie, la dépendance à l'alcool, les troubles psychiatriques ou encore les procédures administratives.

Pour **DÉFI**, il convient, en sus des propositions déjà présentées qui contribuent également à la réinsertion, à savoir **le changement de paradigme dans nos politiques en matière de drogues** et la **prise en charge adéquate des détenus présentant des troubles psychiatriques**, de **développer une politique intégrée globale qui associe tous les acteurs pertinents**, y compris les établissements pénitentiaires, les associations de terrain, les familles, les administrations ou les employeurs, et qui **agit sur un maximum d'aspects de la vie des détenus**, notamment la formation, la carrière professionnelle, le logement, la situation sociale ou encore la santé (psychologique et vis-à-vis des assuétudes).

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

50. Développer une **véritable politique associative intégrée** en prison qui prévoit des financements structurels, des conditions de travail décentes, un droit de visite, la possibilité d'accéder à des locaux adaptés, par exemple pour des entretiens individuels et de groupe sous couvert de la confidentialité, et la sensibilisation de l'administration pénitentiaire quant à la contribution essentielle des associations pour la réinsertion.
51. Réformer **l'accès à des formations en prison**, notamment en prenant les mesures suivantes:
  - Garantir une **offre diversifiée de formations** dans chaque prison (alphabétisation, remise à niveau, nouvelles technologies, histoire, citoyenneté...), qui pourraient également être suivies par le biais d'internet, et assurer la **certification** des compétences obtenues avant ou pendant l'incarcération
  - Mener une **politique d'incitation des détenus à poursuivre des formations**, par exemple de bénéficier d'une diminution de leur peine de quelques mois en cas d'obtention d'un diplôme (évaluation des compétences et acquis), et procéder à une évaluation des besoins des détenus dès leur admission pour élaborer des **plans de réhabilitation** sur mesure.
  - Mettre **fin aux quotas de détenus pouvant poursuivre des formations à l'extérieur** de la prison pour préparer leur sortie.
  - Munir les détenus des **compétences sociales élémentaires** pour renforcer leur autonomie et faciliter leur réinsertion, notamment l'alphabétisation, les langues nationales, la gestion d'un budget ou la préparation d'entretiens d'embauche.
52. Encourager, subventionner et généraliser les **initiatives de logement de transition** pour anciens détenus.

53. Procéder à l'évaluation de la mise en oeuvre du Titre IV de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire s'agissant des **plans de détention individuel** et anticiper la sortie des détenus du point de vue administratif en **facilitant la réouverture de leurs droits sociaux** au chômage, au revenu d'intégration sociale et à la mutuelle, notamment en leur permettant de soumettre, au moins un mois avant leur sortie effective, une demande pour le **renouvellement de leur carte d'identité** auprès de l'administration et de commencer les démarches auprès des différents services concernés directement depuis la prison, par exemple par vidéoconférence.
54. Assurer à chaque détenu sortant la possibilité d'accéder à un **accompagnement psychologique et social** après leur sortie et proposer des **ressources et des programmes de soutien aux familles** des détenus pour favoriser la réintégration sociale et la stabilité familiale, notamment en aménageant des espaces de rencontres adaptés au sein des prisons pour les parents-détenus et leurs enfants.
55. Procéder à l'évaluation et à l'adaptation de **la législation en matière de casier judiciaire et de réhabilitation** en vue de faciliter la réinsertion professionnelle des détenus.

## C. Mettre fin à l'impunité des criminels en col blanc

Que ce soit l'argent blanchi du trafic de cocaïne via le Port d'Anvers, de la contrefaçon, de la cybercriminalité, du trafic d'armes, d'espèces sauvages et des êtres humains, la grande fraude fiscale révélée dans les *Leaks* et autres *Papers* ou encore les affaires de corruption kazakh ou qatari, les scandales financiers se succèdent. Leur point commun sont les sommes considérables qui pourraient venir alimenter nos politiques publiques.

Ces scandales mettent en lumière les centaines de milliards détournés chaque année par les criminels et les multinationales, au détriment des Etats et, au final, du citoyen qui, lui, respecte la loi et paie ses impôts.

Il convient, au préalable, de faire la différence entre le fait criminel (criminalité économique, financière, la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale) et les voies légales par lesquelles certains parviennent à éluder l'impôt (l'optimisation fiscale). Pour **DéFI**, l'objectif sous-tendant la lutte contre ces deux types de phénomènes est le même, à savoir: **recupérer l'argent qui devrait légitimement revenir à l'Etat**. Si cet objectif est évident s'agissant de la fraude, pourquoi une multinationale qui exerce une activité économique en Belgique devrait-elle être dispensée de payer sa juste part d'impôt et de contribuer à la prospérité de l'économie dans laquelle elle évolue ou au bien-être des travailleurs qu'elle emploie?

C'est précisément **parce que l'Etat a plus que jamais besoin de recettes supplémentaires pour financer ses politiques publiques** que la lutte contre ce type de criminalité et contre l'optimisation fiscale doit être une **priorité**: pour rapatrier tous les capitaux légaux et illégaux qui transitent par les circuits parallèles.

Pour élaborer ses propositions, **DéFI** se base sur **l'expertise du terrain** et sur les innombrables leçons tirées des scandales passés et des **nombreuses recommandations des commissions d'enquête** qui en ont découlé, qu'elles soient européennes (Panama Papers, les commissions TAX) ou belges (Kazakhgate, Panama papers).

Pour **DéFI**, la lutte contre la criminalité économique et financière, la corruption et l'évasion fiscale doit s'articuler autour de 3 axes: (1) La transparence des bénéficiaires de paradis fiscaux et en matière de corruption, (2) la coopération intra-belge, européenne et internationale entre les différents acteurs de lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale et (3) les moyens pour assurer la répression des criminels et le rapatriement des capitaux qui devraient revenir à l'Etat belge.

### a) *La transparence des bénéficiaires de paradis fiscaux et en matière de corruption*

Dans un monde où la liberté des capitaux est la règle plutôt que l'exception, il est extrêmement compliqué de garantir une justice fiscale lorsque certains États ne jouent pas *fair-play*. Des taux d'imposition faibles voire nuls engendrent, pour les pays où les taux sont plus élevés, **des fuites massives de capitaux**, en particulier des personnes physiques les plus fortunées et des entreprises.

La Commission européenne et le Parlement européen estiment ainsi que les pays européens

perdraient près de **1.000 milliards d'euros par an en raison de l'évasion fiscale** (fraude et optimisation). Cela représenterait **près de 2000 euros par an pour chaque citoyen en Europe**. On estime également que les Belges auraient pas moins de 57 milliards d'euros parqués dans des paradis fiscaux. Selon la Banque nationale, **le manque à gagner s'élèverait à environ 7 milliards d'euros**. Selon le SPF Sécurité sociale, l'économie souterraine, non déclarée, représenterait 3.8% du PIB, soit **12.7 milliards d'euros**. Si cela reste des estimations, ces chiffres montrent, peu importe le montant exact de ces transactions, que quoi qu'il arrive **les sommes en jeu sont colossales**, qu'elles représentent quelques dizaines de milliards ou quelques milliards.

Pour **DéFI**, la première étape pour lutter contre ces paradis fiscaux est de **garantir l'accès à l'information**, d'une part, pour détecter la criminalité et, d'autre part, pour s'assurer que chaque citoyen et entreprise qui engrange des profits dans notre pays s'acquitte de sa juste part d'impôt.

La transparence joue également, un rôle central dans la prévention et la détection de la corruption, en particulier des fonctionnaires et autres représentants publics. Eu égard au contexte actuel, à savoir d'ingérence qatari, russe, marocaine ou chinoise et d'**explosion du nombre de transfert de dossiers relatifs à des faits potentiels de corruption et/ou de détournement** par des personnes exerçant une fonction publique par la CTIF à la justice (+110% par rapport à 2021 et 2020), **DéFI** souligne l'importance des recommandations du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO).

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

56. **Augmenter sensiblement les sanctions financières en cas d'oubli de déclaration de constructions juridiques à l'étranger**, dont les revenus doivent être soumis à la taxe Caïman.
57. Assurer la **protection effective des lanceurs d'alerte** en veillant à l'application de la loi du 28 novembre 2022, qui met en œuvre la directive européenne 2019/1937, et en réalisant une évaluation de cette loi deux ans après son entrée en vigueur.
58. Garantir à l'administration fiscale, malgré l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 22 novembre 2022, **l'accès le plus étendu au registre UBO**, qui permet d'identifier rapidement les personnes physiques derrière des sociétés.
59. Instaurer une obligation pour les sociétés qui exercent une activité économique en Belgique de **communiquer publiquement le pourcentage de bénéfice qu'elles engendrent** dans les juridictions où elles sont actives, y compris celles où elles n'ont pas d'employés (*country-by-country reporting*).
60. **Augmenter à 10 ans la rétroactivité du mécanisme d'échange automatique de renseignements concernant leurs prescrits fiscaux** de l'Union européenne, entré en vigueur en 2017, et d'ouvrir pleinement l'accès à ces décisions à la Commission européenne et au grand public.
61. Mettre en œuvre l'ensemble des 15 **recommandations du GRECO en matière de corruption**, notamment en établissant un registre public des cadeaux, des donateurs et des lobbyistes ayant contribué au processus législatif, ainsi qu'en rendant publiques les déclarations de patrimoine des mandataires.

b) *La coopération intra-belge, européenne et internationale entre les différents acteurs de lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale*

Les solutions pour lutter contre la grande criminalité financière et l'évasion fiscale ne résident pas seulement au niveau du Ministère des Finances, ou même au niveau belge. Nous devons, au contraire, nous appuyer sur une toile complexe d'acteurs nationaux et internationaux et de mesures prises à chaque niveau de pouvoir, y compris mondial, pour assurer la justice fiscale et le respect de la loi.

A cet égard, **DéFI** se félicite de la percée au niveau du Cadre inclusif de l'OCDE/G20 et du Conseil européen en termes d'**impôt minimum des entreprises** et **s'engage à soutenir toutes les initiatives** internationales et européennes **qui iront dans le sens de davantage de justice fiscale**, à l'instar du nouveau projet BEFIT de la Commission européenne.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

62. Soutenir toutes les propositions au niveau international et européen **visant à davantage de justice fiscale, harmoniser le taux d'impôt des sociétés au niveau européen** et mettre en place d'une **inspection spéciale des impôts européenne**.
63. Créer un **Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre la criminalité financière**, qui serait une interface entre les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances. **DéFI** regrette à cet égard la disparition du Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre la fraude fiscale et sociale.
64. Créer un **Comité F (pour "Fiscalité") à la Chambre**, à l'instar de ce qui est fait pour la police ou les renseignements, chargé de contrôler les services dans le cadre de la lutte contre la fraude dans le respect des règles de confidentialité et de proposer des adaptations annuelles de la loi en la matière. Ce serait également l'organe vers lequel les enquêteurs pourraient se tourner en cas de pression.

c) *Les moyens pour assurer la répression des criminels*

Enfin, le troisième volet visant à lutter plus efficacement contre la criminalité financière et l'évasion fiscale a trait à l'adéquation des outils que nous avons à notre disposition, au niveau belge, pour réprimer les criminels ou faire barrage aux fuites légales de capitaux.

Et force est de constater que **les carences à ce niveau-là ne manquent pas**, que ce soit au niveau du cadre institutionnel en matière de criminalité financière, de réglementation ou de moyens financiers, matériels et humains.

La police et la Justice tombent en morceaux, la taxe Caïman est loin d'atteindre les objectifs escomptés, les Office centraux (contre la délinquance économique et la corruption) ont été démantelés, les affaires de criminalité économique et financière sont tout simplement abandonnées... Résultat: les criminels baignent dans l'impunité.

Ainsi, un rapport récent du Fonds monétaire international (FMI) conclut que la Belgique perdrait pas moins de **11 milliards d'euros chaque année en termes de TVA due mais non-perçue** (plus d'1% de la TVA due). Cette somme permettrait de faire passer notre déficit budgétaire d'emblée sous le seuil de 3% du PIB! Or, dans le même temps, **le nombre de contrôleurs fiscaux a diminué**

**de 30% en 10 ans et les formations internes pour les fonctionnaires de l'administration fiscale ont été supprimées...** L'absence de rigueur dans les contrôles, due à leur nombre moins fréquent et au manque d'expertise des contrôleurs sur les nouvelles stratégies des fraudeurs pour contourner la taxation, crée un sentiment d'impunité qui participe à la généralisation de la fraude.

La priorité est le **renforcement des moyens de la Justice** (notamment le cadre du parquet pour lui permettre notamment d'analyser les rapports de la CTIF, la Cellule de traitement des informations financières), que ce soit au niveau des infrastructures ou des effectifs (voir supra) et de **la police fédérale** (police judiciaire, Office centraux OCDEFO et OCRC)(voir infra).

Il convient également d'**intensifier la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants**, dont la criminalité financière est le corollaire direct et **légaliser la vente et la consommation de cannabis** pour concentrer les moyens policiers et judiciaires sur la grande criminalité (voir infra). Pour **DéFI**, la première mesure à prendre est la **mise en œuvre en urgence de toutes les recommandations des Commissions spéciales et d'enquête** sur la grande fraude fiscale de 2009, Kazakhgate et Panama Papers de 2016.

Mais ces mesures ne sont pas la panacée. Vu l'ampleur de la fraude fiscale, en tous cas l'ampleur des estimations, il est étonnant que les 52 mesures adoptées par la Vivaldi pour lutter contre la fraude fiscale (réparties dans deux plans) ne visent qu'à récupérer 1 milliards d'euros. Dans cette perspective, **DéFI** est sensible à l'argument selon lequel **la forte pression fiscale dans notre pays contribue également à inciter les contribuables à contourner l'impôt**, en ce sens que la fraude fiscale est parfois perçue comme une forme de légitime défense, face à un Etat qui taxe déraisonnablement.

Ce raisonnement est applicable également s'agissant de la **fraude sociale**, qui a rapporté à l'Etat, en 2022, **pas moins de 334 millions d'euros**, selon le rapport annuel de l'Inspection sociale (342 millions en 2021, une diminution de 2,3% donc). En 2022, sur 14.559 contrôles du Service d'information et de recherche sociale (SIRS), **37% d'entre eux ont permis la détection d'infractions**, soit de fraude sociale, de travail illégal ou liées aux conditions de travail. Au premier semestre 2023, sur les 8.269 contrôles effectués, 39% étaient positifs.

Et les récents résultats de l'enquête *Umbrella*, qui a déjà abouti en novembre 2023 à la saisie de 70.000 euros en liquide, de biens immobiliers et d'une dizaine de voitures de luxe, témoignent de l'ampleur que peut prendre ce type de stratégie frauduleuse et de l'ingéniosité dont les organisations criminelles peuvent faire preuve pour contourner la loi. S'agissant du secteur des soins, l'INAMI rapporte une multiplication par deux des dossiers de fraude entre 2021 et 2022, pour un montant passant de 3,1 millions d'euros à 6,7 millions. Le service d'évaluation et de contrôle de l'INAMI et les auditorats du travail confirment la tendance à la diversification des fraudes dans le secteur, notamment par le biais du système du tiers payant.

Si **les montants en matière de fraude sociale sont loin d'être comparables à ceux en matière de fraude fiscale**, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent une **source non-négligeable de recettes pour l'Etat** et qu'ils induisent un **enrichissement injuste** pour ceux qui en bénéficient. Toutefois, **DéFI** s'attachera à **mettre l'accent principalement sur la "grande fraude sociale"**, c'est-à-dire les planifications de fraude sociale à grande échelle, généralement encadrée par des organisations criminelles particulièrement rodées.

Pour **DéFI**, l'idée n'est pas tant de sanctionner en priorité les personnes vulnérables contraintes de recourir à la fraude sociale, mais bien de **démanteler les réseaux de trafic et de traite des êtres humains qui se nourrissent de leurs faiblesses**.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

65. Créer un **parquet financier indépendant**, y compris du Collège des procureurs généraux, chargé d'enquêter et d'instruire les dossiers de criminalité économique, financière et de fraude fiscale ([consulter la proposition de DéFI](#)).
66. Créer une **agence belge de lutte contre la corruption** sous la tutelle des ministres qui ont la Justice et le Budget dans leurs attributions, visant à centraliser l'expertise en matière de corruption et à soutenir les acteurs de la chaîne de lutte contre la corruption, et chargée du contrôle des mécanismes de conformité anti-corruption mis en oeuvre au sein du secteur public, parapublic et privé.
67. Désigner des **juges d'instruction spécialisés dans les matières économiques et financières** qui seraient déchargés du traitement des délits de droit commun, nommer de manière permanente des **enquêteurs à la police judiciaire fédérale qui ne traiterait que des affaires ECOFIN**, sans qu'ils ne puissent être réquisitionnés pour d'autres affaires, nommer des **personnes de référence au sein des parquets de chaque arrondissement judiciaire chargée d'analyser les rapports de la CTIF** et établir un **cadre de protection, y compris en créant de nouvelles infractions, pour les magistrats, policiers et fonctionnaires qui subissent des pressions de type criminelles dans le cadre de leur métier**.
68. Réaliser, en concertation avec les organismes européens spécialisés (GRECO, OCDE, GAFI...), un **état des lieux objectif et chiffré de la criminalité financière** en Belgique et en Europe et de ses conséquences en termes économiques, sociaux et politiques, procéder à une **évaluation de la perception de la fraude fiscale par les contribuables à l'aune des taux de taxation** en Belgique et adopter une **réforme fiscale plus juste** ([consulter la proposition de DéFI](#)).
69. **Renforcer le dispositif de la taxe Caïman** en mettant en oeuvre les recommandations de la Cour des comptes dans le rapport publié en avril 2023.
70. **Renforcer les effectifs de l'Inspection spéciale des impôts en portant ses effectifs à 800 agents, y recruter chaque année 50 agents supplémentaires** et proposer des **formations continues** à l'ensemble des agents en charge de la détection et la prévention de la fraude fiscale et investir dans **l'évaluation permanente des méthodes de détection de la fraude** pour les adapter continuellement ([consulter la proposition de DéFI](#)).
71. Établir une série de sanctions, y compris la **révocation d'exercer, pour les professionnels et les entreprises coupables de planification fiscale illicite ou de fraude fiscale**, ou d'avoir fourni des conseils pour ce faire, **rehausser les amendes pour certains professionnels**, en particulier les banques étrangères, impliqués dans le blanchiment d'argent pour les rendre véritablement dissuasives et rapatrier des fonds vers l'Etat belge et **instaurer une amende administrative de 2.400 à 24.000 euros en cas d'entrave à un contrôle fiscal** ([consulter la proposition de DéFI](#)).
72. Mettre la priorité sur la **lutte contre la grande fraude sociale**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
  - Concentrer les moyens à **la lutte contre la grande fraude sociale organisée par des entreprises criminelles** de manière, d'une part, à rendre les inspections et les enquêtes plus rentables, et de parvenir à réaliser des économies, dont les montants pourront être

affectés à la lutte contre la fraude fiscale, qui se trouve être encore plus rentable.

- Accroître les **effectifs et les moyens dédiés aux inspections sociales et à la police** pour renforcer la surveillance des lieux et des secteurs potentiellement impliqués dans le trafic et la traite des êtres humains.

## D. Vaincre les trafiquants, le terrorisme et la cybercriminalité

Depuis deux ans, il ne passe pas une semaine sans qu'un incident, une attaque, une fusillade, une tentative d'enlèvement, une opération policière, des arrestations ou encore un attentat terroriste ne se produise. Ces tristes actualités, loin d'être de simples faits divers, cristallisent la **montée des tensions et des crispations qui traversent actuellement notre société**. Est-il acceptable que nos concitoyens ne s'étonnent même plus lorsqu'ils entendent qu'un cocktail molotov a été lancé sur une maison communale bruxelloise, qu'un échange de tirs a eu lieu dans les faubourgs d'Anvers ou qu'un individu a été arrêté en possession d'armes de guerre dans une voiture volée?

Malgré les succès de nos services de sécurité en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, en particulier le démantèlement du service de messagerie cryptée SKY-ECC en 2021, les acteurs de terrain, qu'ils proviennent de la justice, de la police ou des douanes, continuent d'avertir quant à **l'implantation croissante, si pas durable, de la criminalité subversive dans notre tissu économique et social**. On ne parle désormais plus seulement de trafic de drogues ou de blanchiment d'argent, mais bien d'assassinats, de torture, de fusillades, d'explosions de grenades, de corruption des fonctionnaires et des politiques ou encore de trafic d'armes. Les mafias s'emparent aujourd'hui des centres urbains et mènent une véritable guerre civile les unes contre les autres, dans nos quartiers, pour le contrôle des parts de marchés.

La criminalité organisée n'est toutefois pas la seule menace à la sécurité de nos concitoyens. Cinq ans après les attentats de Bruxelles, le **terrorisme islamiste** a également retrouvé le chemin de la Belgique, avec l'assassinat de Thomas Montjoie en 2021, et de deux ressortissants Suédois le 16 octobre 2023. Deux attentats que nos services de sécurité ne sont pas parvenus à déjouer, malgré l'arsenal antiterroriste déployé après 2016.

Il faut reconnaître à cet égard que nos services de sécurité, en particulier **nos services de police, n'ont pas été épargnés par les trois derniers gouvernements, qui ont massivement désinvesti** ou, au mieux, investi à la marge, alors que les enjeux en matière de sécurité ont considérablement évolué cette dernière décennie (explosion de l'importation de stupéfiants et d'armes, menace accrue du terrorisme islamiste en Europe, cybercriminalité, climat social tendu, cellules d'extrême droite, résurgence de l'antisémitisme...).

A cet égard, **DéFI** se réfère aux [chiffres rassemblés par l'Insee français des effectifs et dépenses en matière de sécurité dans l'Union européenne](#), à savoir non seulement les dépenses liées à l'administration des affaires et services de police et de gendarmerie, mais également les dépenses de fonctionnement des forces de l'ordre, y compris des laboratoires ou encore des programmes de formation. Ces chiffres révèlent que **si la moyenne européenne est de 2% des dépenses totales allouées à la sécurité**, la Belgique, elle, ne lui en réservait que 1,9% en 2018 (soit quasiment 2 milliards d'euros en valeur absolue).

Si une différence de 0,1% paraît toutefois marginale, **il est interpellant à cet égard que l'Irlande, la République tchèque (tout deux 2,4%) ou l'Estonie (2,7%)**, qui pourtant ne font **pas face aux mêmes défis que les nôtres en matière de sécurité** (terrorisme, plaque tournante du trafic en tout genre, immigration...), **allouent, eux, un pourcentage bien plus élevé à la sécurité de leurs concitoyens**. Pour **DéFI**, c'est précisément parce que notre pays fait face aujourd'hui à une

recrudescence de violences et à une série de nouveaux défis particulièrement disruptifs, notamment en termes de cybercriminalité, qu'il convient, de toute urgence de refinancer largement nos services de police pour parvenir, non pas tout juste, mais bien au-dessus de la moyenne européenne en la matière.

73. En tenant compte de l'inflation entre 2018 et 2024 (environ 17%), et en vue d'allouer 2,5% de nos dépenses totales à la sécurité, **DéFI** estime que le budget alloué à nos services de police **aurait dû atteindre 3,1 milliards d'euros** en 2024 (contre environ 2,6 milliards en 2023). Il manquerait donc encore **500 millions d'euros**, que **DéFI** souhaite débloquer au bénéfice de la police durant la prochaine législature (sous réserve d'un mécanisme de prise en compte de l'inflation).

Pour **DéFI**, restaurer la paix civile dans nos quartiers passera nécessairement par la réalisation des trois objectifs suivants: (1) Munir notre police des moyens suffisants et des outils adaptés pour faire face à la (cyber)criminalité, (2) intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes, des êtres humains, d'espèces sauvages, de contrefaçons et les violences qui en découlent et (3) renforcer et pérenniser notre arsenal antiterroriste.

a) *Munir la police des moyens suffisants et des outils adaptés pour faire face à la (cyber)criminalité*

Le principal défi auquel fait face la police intégrée depuis 10 ans est sans aucun doute le **désinvestissement de la police fédérale**. Le gouvernement Di Rupo, entre 2011 et 2014, avait procédé à une **économie de 80 millions d'euros** au détriment de la police fédérale (soit une perte de 8% de son budget à l'époque). Durant cette même période, alors que les recrutements annuels plafonnaient à 1.000 policiers (sauf en 2013 avec 1.400 nouvelles unités), les départs à la pension oscillaient, eux, entre 1.506 et 1.751. En 5 ans, en valeur absolue, la police intégrée a perdu 3.128 effectifs.

Le gouvernement MR/N-VA, quant à lui, avait dès 2014 planifié des économies linéaires pour les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement, qui se sont traduites notamment par la **suppression de près de 400 postes** en une législature et une **nouvelle diminution du budget de la police fédérale de près de 8% en 4 ans** (En 2018, le budget de la police fédérale avait diminué de 15% par rapport à 2012). En 2015, concrètement, alors que l'on dénombrait environ 1.600 départs à la pension, seules 800 nouvelles unités ont été recrutées. Tout change après les attentats terroristes, suite auxquels pour la première fois le gouvernement fixe l'objectif à 1.600 recrutements pour 2016, pour revenir ensuite en arrière en 2018, avec un objectif de recrutement de 1.300 pour 1.856 départs à la pension.

Ce désinvestissement procède principalement de deux éléments. D'une part, le budget de la police est dicté par l'actualité, ce qui le rend **instable, sans perspective claire, témoignant d'une vision court-termiste** et, d'autre part, le **désinvestissement des fonctions régaliennes au profit des Régions** mais au détriment de l'efficacité. C'est notamment le cas du démantèlement *de facto* de l'Office central de lutte contre la délinquance économique et financière (OCDEFO), au profit d'équipes mixtes décentralisées d'enquête multidisciplinaire (MOTEM) dans chaque arrondissement judiciaire, et de la régionalisation de la Federal Computer Crime Unit (FCCU). **DéFI** voit dans ce désinvestissement délibéré une **volonté nationaliste flamande d'assécher les**

## **services de l'Etat fédéral pour prouver son inefficacité et la nécessité de procéder à davantage de régionalisation au sein de la police.**

En début de législature, le gouvernement Vivaldi a acté une augmentation du budget de la police de **310 millions d'euros** (de 2021 à 2024) pour ensuite planifier des **économies linéaires tout au long de la législature**. On parviendra ainsi, en 2024, à une injection nette de 243 millions d'euros. En comptant qu'environ 200 millions de ce budget devra être consacré aux membres du personnel qui partent en prépension durant la période 2021-2024, autant dire que **les investissements de la Vivaldi dans la police ont été quasiment nuls**, alors que les représentants du terrain tirent la sonnette d'alarme depuis des années et réclament qu'un véritable plan *Marshall* soit mis sur pied, en particulier pour la police judiciaire fédérale (PJF), qui demandait plus de 1000 agents supplémentaires mais n'en aura reçu que 195 sous cette législature.

A cet égard, selon les chiffres arrêtés au 31 décembre 2022, il manquait 467 effectifs à la PJF sur les 4.295 prévus par le cadre. En mars 2023, il manquait ainsi 73 effectifs à la Direction des Unités spéciales (DSU) de la PJF, 133 effectifs à la PJF de Bruxelles et 81 effectifs à la PJF d'Anvers. Il faut d'ailleurs évoquer, comme l'a encore précisé le service presse de la police fédérale, que **les cadres ont été fixés au début des années 2000** et qu'**à l'époque, la Belgique n'était pas confrontée aux mêmes défis qu'aujourd'hui**, comme le terrorisme, le narcotrafic, l'émergence de nouvelles technologies complexes...

La police fédérale au sens large ne s'en sort pas mieux. **L'objectif d'atteindre 13.109 unités fin 2024 est loin d'être atteint** (12.616 en septembre 2023) considérant que la Vivaldi n'est parvenue qu'à recruter 427 unités supplémentaires en... 4 ans. Quoiqu'il en soit, le président d'un syndicat policier estimait, en avril 2023, qu'il **manquait pas moins de 5.800 policiers**, police fédérale et police locale confondue.

Ainsi, certaines unités de la PJF, comme **la section terrorisme à Bruxelles, ont vu leurs effectifs diminuer de moitié** malgré la menace persistante de l'islamisme radical et la montée en puissance de l'extrémisme de droite.

Dans des domaines comme la **criminalité financière et informatique**, il est devenu impossible de remplir certaines missions, en raison du **manque d'au moins 500 effectifs** et de la mobilisation d'un quart des enquêteurs à temps plein dans le cadre du dossier SKY-ECC (plus de 700 enquêteurs mobilisés sur 2300). Résultat: depuis 2021, le parquet de Bruxelles a dû mettre en place une **commission de pondération** qui vise à évaluer quelles affaires seront abandonnées ou mises au frigo, faute d'effectifs à la PJF. Cette commission a même vu sa compétence s'élargir, puisqu'elle ne pondère plus seulement aujourd'hui les affaires ECOFIN mais bien l'ensemble des affaires criminelles traitées par le parquet, en particulier celles liées au trafic de stupéfiants. Entre octobre 2021 et avril 2022, 56 enquêtes ont ainsi été mises au frigo, si pas abandonnées.

Il a par ailleurs déjà été évoqué précédemment que les Offices centraux contre la corruption et la criminalité organisée, **l'OCRC et l'OCDEFO ont été quasiment démantelés** par le gouvernement MR/N-VA qui, en 2015, a **supprimé plus de la moitié de leur cadre**. D'une centaine à 66 (pour seulement 56 ETP du cadre pourvus) pour l'OCRC et de 68 à 25 (pour un cadre rempli à 75% actuellement) pour l'OCDEFO. Les Offices centraux sont pourtant le point d'entrée des enquêtes confiées par le parquet européen. Il y aurait par ailleurs près de 250 enquêtes en cours au sein de l'OCRC et une soixantaine au sein de l'OCDEFO. Notons également qu'il a été procédé à la **même**

**réduction s'agissant de la Federal Computer Crime Unit (FCCU)**, qui a été régionalisée (cadre passant de 76 à 25 personnes).

La PJF de Bruxelles, qui traite généralement des dossiers les plus complexes en matière de criminalité financière, a vu son cadre fondre comme neige au soleil en 20 ans. De 131 en 2002, il en reste 84. Parmi eux, seuls 9 sont chargés de traiter des affaires de criminalité financière grave et organisée. Ils étaient pourtant encore 17 en 2017.

Parallèlement, l'on constate une recrudescence des faits de violence dans les grandes gares du pays (en moyenne 5 agressions par jour en 2022), alors que **les cadres en vigueur restent identiques à ceux fixés en 2002** et que **la police des chemins de fer a été tout simplement dépecée** sous le gouvernement MR/N-VA.

Force est de constater par ailleurs que même lorsque l'on dégage des moyens pour des recrutements supplémentaires, les candidats ne sont pas légion. En 2020, sur 14.000 candidats annuels, seulement 1.200-1.300 étaient déclarés aptes à être incorporés. Ce n'est toutefois pas la longueur de la formation qui constitue le principal obstacle à ces recrutements. Malgré l'assouplissement progressif du statut de policier, **les conditions de travail (salariales, de sécurité et de pension) ne suffisent pas actuellement à rendre la fonction suffisamment attractive**, notamment pour la rendre compatible avec la vie privée, en particulier pour les profils spécialisés dans la criminalité complexe (informatique, financière...) mais pas uniquement. Le report et l'échelonnement de l'exécution de l'accord sectoriel quantitatif conclu en 2022 n'est par ailleurs pas de nature à encourager les potentielles nouvelles recrues à s'engager.

A titre d'exemple, depuis la suppression de l'indemnité de frais d'enquête réels en 2018 par le gouvernement MR/N-VA, qui rapportait près de 250 euros net mensuellement, **un policier gagne davantage comme opérationnel en intervention dans une zone de police** (environ 2300-2500 euros net mensuel pour une jeune recrue) **que comme enquêteur à la PJF** (environ 2000 euros net mensuel pour une jeune recrue). La perte peut même être plus aiguë en Région bruxelloise puisque les policiers opérationnels peuvent percevoir en plus une prime de bilinguisme et une prime grande ville. Ce manque d'attractivité concerne également les postes d'informaticiens.

En outre, l'assèchement des moyens au sein de la police fédérale provoque, d'une part, des **difficultés dans son chef pour remplir correctement ses missions** et, d'autre part, une **charge particulièrement lourde pour les pouvoirs locaux**, dans un contexte où ces derniers se voient confier de plus en plus de tâches qui devraient relever du fédéral (prise en charge des réfugiés, financement des pensions statutaires locales, sécurisation de la gare du Midi...).

Si **DéFI** reconnaît que des réductions d'effectifs pourraient être justifiées si compensées par des révolutions technologiques, force est de constater que la réalité est tout autre. Au contraire, alors que nos services de sécurité font presque du sur place depuis 10 ans en matière numérique, **la transition technologique des criminels avance, elle, à un rythme effréné**, en témoigne l'explosion de la **cybercriminalité** ces dernières années, qu'il s'agisse notamment de fraude, de *hacking* ou encore de *phishing* (c'est-à-dire la récolte de données personnelles par la tromperie pour leur utilisation ultérieure à des fins malveillantes).

L'année 2022 témoigne d'ailleurs de **l'ampleur jamais égalée auparavant du phénomène**. Selon le rapport annuel 2022 du Collège des procureurs généraux (CPG), entre 2013 et 2022, l'on constate

une **augmentation de plus de 100% des affaires de cybercriminalité**, avec une croissance plus rapide ces 4 dernières années (20.069 en 2013 pour près de 50.000 en 2022). On évaluerait à cet égard à 10,5 trillions de dollars les montants perdus annuellement au niveau mondial au profit de la cybercriminalité.

Ainsi, en Wallonie, par rapport à l'année précédente, on recense une hausse de 36,2% (17.220 faits en 2022 – soit 47 faits par jour –, contre 12.639 en 2021). Idem à Bruxelles (8.317 contre 5.951) et en Flandre (pas moins de 32.873 faits en 2022). Ainsi, en 2022, comme l'indique Febelfin, la fédération des banques, près de **40 millions d'euros ont été dérobés rien que par le biais du phishing**. Cette augmentation est d'ailleurs confirmée par le Centre pour la Cybercriminalité (CCB), qui recense une augmentation d'1,5 millions d'internautes belges ayant transféré des messages suspects en 2022 (pour un total de 6 millions). Cette augmentation s'expliquerait notamment, concomitamment à la crise du Covid-19, par la **numérisation accrue de la vie sociale, l'explosion du télétravail et des achats en ligne ainsi que par l'acquisition de davantage de matériel connecté**.

Pire, selon les chiffres du Ministère de la Justice, en 2022, **pas moins de 855 mineurs ont été recensés dans des affaires de cybercriminalité** par les parquets belges, une augmentation par rapport à 2018 où l'on en recensait seulement 710. Une hausse inquiétante qui traduit le fait que n'importe qui puisse aujourd'hui s'improviser hacker.

En Belgique, seulement une entreprise sur six disposerait par ailleurs de documents et de procédures de cybersécurité. En 2022, **un quart des PME belges auraient été victimes de cyberincidents**. L'Union Wallonne des Entreprises (UWE) recenserait pas moins de 650 cyberattaques par semaine sur des entreprises, pour **un préjudice sur cinq dépassant 100.000 euros**. C'est aussi ce que rapporte l'assureur industriel AGCS, qui confirme que la cybercriminalité constitue aujourd'hui la crainte principale des entreprises, puisqu'elle peut être, comme en témoignent les montants qui viennent d'être évoqués, particulièrement dévastatrice pour les PME dont les structures informatiques et financières sont plus fragiles.

Pour l'heure, **DéFI** s'inscrit dans la continuité des mesures prises par le gouvernement Vivaldi, à savoir un **renforcement des cadres des cybermagistrats** au sein des parquets et **d'informaticiens** à la PJF et de la **coopération entre la police, le secteur bancaire, les parquets, la Centre for cybersecurity (CCB) ou encore les sociétés de navigateurs et les opérateurs**, pour détecter et intercepter les chaînes criminelles le plus tôt possible avant qu'elles ne fassent de nouvelles victimes.

Toutefois, si ces mesures sont évidemment nécessaires, elles ne constituent en aucun cas la panacée. On rapporterait en effet que pas moins de **3,5 millions d'emplois ne sont pas pourvus dans le domaine de la cybersécurité**, y compris dans le secteur public. C'est la raison pour laquelle la **sensibilisation du grand public, en particulier des jeunes, et des entreprises** est centrale. **DéFI** soutient à cet égard les initiatives prises par le CCB, notamment la création d'une plateforme fédérale pour améliorer la cybersécurité des entreprises qui fournit des recommandations pour identifier et atténuer les menaces informatiques. Enfin, il convient par ailleurs de **renforcer l'accessibilité des formations** en matière de cybercriminalité. Si certaines de ces formations existent déjà, parfois en partenariat avec la Défense, leur nombre reste bien insuffisant eu égard aux besoins de la société.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

74. Faire du **renforcement global de la police fédérale** une priorité pour garantir la bonne conduite de ses missions et décharger les pouvoirs locaux, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- **Réinjecter un budget de 100 millions d'euros pour la police fédérale**, hors tout projet (comme I-Police) ou initiative nouvelle (comme le commissariat national aux drogues) qui, eux, doivent être à chaque fois accompagnés d'une enveloppe pluriannuelle sans passer par la provision interdépartementale.
  - Allouer à la police judiciaire fédérale un **budget identifié spécifique** lui permettant d'assurer une gestion budgétaire autonome (notamment s'agissant du personnel, dont le budget est indifférencié du budget général de la police fédérale) et débloquer au moins **35 millions d'euros supplémentaires** chaque année.
  - **Recruter 1600 agents à la PJF** (dont au moins 300 affecté à la lutte contre la criminalité organisée) pour combler le déficit actuel et mener les missions qui ne le sont plus actuellement faute de personnel, notamment pour renforcer **l'OCRC** (Office central pour la répression de la corruption), **l'OCDEFO** (l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée) **et la FCCU** (Federal Computer Crime Unit) et, **réévaluer les cadres légaux de la PJF**, qui n'ont pas été modifiés depuis la réforme des polices, pour les adapter aux défis actuels.
  - Réévaluer les **cadres légaux de la police des chemins de fer** fixés par la convention de 2002 en vue de les adapter aux nouvelles réalités du terrain et d'uniformiser les règles en matière de répartition des agents sur le territoire, et garantir que **ces cadres soient remplis** en tout temps.
  - Garantir **l'octroi par le fédéral de la totalité des subsides aux écoles de police** et **évaluer l'impact de la nouvelle procédure de sélection** des agents sur l'organisation et la fréquentation des formations de base.
75. Renforcer **l'attractivité de la fonction de policier**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- **Revaloriser les professions d'enquêteurs et d'informaticiens de la police fédérale**, par exemple en réintroduisant une indemnité de frais d'enquête réels à l'instar de celle qui a été supprimée en 2018 et **revaloriser les heures supplémentaires**.
  - Évaluer l'efficacité des **procédures de recrutement**, les adapter en conséquence, notamment pour les rendre conformes aux attentes du terrain et aux réalités de concurrence avec le secteur privé s'agissant des enquêteurs hyper-spécialisés et avec la police locale, et mener une large **campagne promotionnelle**, y compris en favorisant les initiatives de découverte des métiers policiers, à l'instar des campagnes de la Défense et du budget y afférent, pour assurer l'augmentation du nombre annuel de candidats-policiers.
  - Exécuter de manière rétroactive, au 1er janvier 2023, **l'accord sectoriel quantitatif** concernant les augmentations et corrections barémiques conclu en 2022, garantir que **les chèques-repas** promis soient financés par l'autorité fédérale et, veiller à ce que les **pouvoirs locaux** soient associés à toute nouvelle négociation en matière salariale dès le départ.
  - **Suspendre l'extinction progressive du régime de non-activité préalable à la pension** (NAPAP) pour redémarrer les négociations avec les syndicats en vue de parvenir à un véritablement aménagement de fin de carrière adapté, harmonisé à tous les corps spéciaux d'intervention, y compris pour la police.

76. Assurer le **financement optimal, pérenne et transparent des zones de police locale**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- **Clarifier et simplifier les sources de financement** à destination des zones de police locale en coordonnant les cycles d'attribution avec le cycle de gestion financier et budgétaire des zones, et établir un **plan pluriannuel de financement des zones** pour leur permettre de bénéficier d'une vision sur le moyen, voire le long terme.
  - Procéder, lorsque chaque délégation de missions aux zones de police locale, à une **évaluation d'impact sur le plan humain et financier**.
  - Réévaluer et adapter le **mécanisme du financement des zones de police**, dont la norme KUL et les mécanismes qui la complètent, pour prendre notamment en compte les spécificités de Bruxelles (fonction internationale et diplomatique, fréquence et importance des manifestations, immigration, densité de la circulation routière, charges administratives du bilinguisme...).
  - Mettre concrètement en œuvre l'article 41 de la loi sur la police intégrée qui prévoit un **financement en deux parties du fédéral aux zones de police** (une aide fédérale et une dotation pour le financement des missions fédérales assurées par la police locale).
  - Maintenir la possibilité pour les zones de police qui le souhaitent de procéder à une **fusion volontaire** avec une ou des zones adjacentes pour faire suite aux recommandations des analyses scientifiques et des recommandations des Etats-Généraux de la Police et évaluer l'accessibilité des services et leur proximité avec les citoyens s'agissant des fusions qui auront déjà été actées.
  - Évaluer la **pertinence tâches déléguées à la police locale par la police fédérale**, notamment dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants, sous le prisme de l'efficacité, des moyens humains, financiers et techniques et, le cas échéant, **procéder à une répartition plus équitable et appropriée**.
77. Munir les services de police des **outils et des infrastructures adaptés pour remplir leurs missions de manière efficace**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- Adapter l'**environnement numérique de la police aux enjeux du 21ème siècle**, notamment en assurant des programmes informatiques appropriés, à jour et efficaces et en garantissant un environnement cybersécurisé.
  - **Simplifier et adapter, en concertation avec le terrain, le logiciel PaCos** qui permet l'encodage des pièces à conviction, pour évaluer comment le temps d'encodage peut être réduit.
  - **Remplacer progressivement le charroi de la PJF** en concertation avec le terrain pour disposer d'une flotte de véhicules adaptée à ses missions (sécurité, discrétion, etc...).
  - Développer une **politique de gestion commune des marchés publics** au sein de la police intégrée.
  - Effectuer un **état des lieux des besoins actuels des bâtiments de la police** sur base de niveaux de priorité et **poursuivre et intensifier leur rénovation et leur sécurisation** selon un échéancier précis, et progressivement remettre en question, en fonction des budgets disponibles, le principe de location de la Régie des Bâtiments en la matière.
78. **Faire de la lutte contre la cybercriminalité une priorité en élaborant un plan interfédéral de prévention et de lutte contre la cybercriminalité** qui comprendrait notamment les mesures suivantes:
- **Poursuivre le renforcement des cadres des cybermagistrats** au sein des parquets, des **informaticiens** à la PJF, notamment au sein de la section RCCU/FCCU de la DJSOC, et des **équipes de la Défense** chargées de sécuriser les infrastructures publiques et privées.
  - **Procéder à l'évaluation de la répartition des missions entre la FCCU** (Federal Computer

Crime Unit) **et les RCCU** (Regional Computer Crime Unit) au niveau des arrondissements judiciaires, en termes d'efficacité et, le cas échéant, envisager un refinancement de l'instance fédérale.

- Mener davantage de **campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public sur la protection des données personnelles et les méthodes frauduleuses utilisées par les cybercriminels, en insistant notamment sur la notion de négligence grave qui exclut tout remboursement de la part des banques, sur les méthodes de signalement (CCB) et sur les sites recensant les arnaques signalées (*SafeOnWeb*).
- Dispenser **des séances d'information et de sensibilisation dès l'école primaire** pour inculquer aux enfants la culture du risque et des dangers d'internet.
- **Renforcer urgemment l'offre de formations en matière de cybercriminalité.**
- Développer une **politique cohérente au sein du secteur bancaire de lutte contre la cybercriminalité et de mécanismes de compensation** pour les clients victimes de cyberfraude.
- **Rendre contraignants les avis de l'ombudsman saisi en cas de litige portant sur une compensation** entre un organisme bancaire et un client victime de cyberfraude.
- Réévaluer les **périodes de temporisation entre le versement et le déplacement effectif de fonds** d'une banque à une autre.

b) *Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes, des êtres humains, d'espèces sauvages, de contrefaçons et les violences qui en découlent*

Depuis plus de 10 ans, la criminalité liée au trafic de stupéfiants déstabilise notre société, mettant à l'épreuve nos services de sécurité. Après une lente décrue à partir du milieu des années 2000, la production mondiale de cocaïne, en particulier en Colombie, a explosé au début des années 2010. Cela s'est traduit par une augmentation spectaculaire des saisies au port d'Anvers, passant de **6,4 tonnes en 2011** à près de **110 tonnes en 2022**, soit une **multiplication par 17 en l'espace de 10 ans**, la valeur marchande des saisies de 2022 s'élevant à **5,5 milliards d'euros**. Une bagatelle!

Contrairement aux Pays-Bas, qui ont alloué un budget d'un milliard d'euros en 2021 pour lutter contre la criminalité organisée, **notre pays ne s'est encore jamais donné les moyens pour relever ce défi**. Malgré les mesures mises en place par les gouvernements successifs, telles que le Stroomplan (jugé inefficace par une [étude de l'Université de Gand](#) en 2020) et le Stroomplan XXL (qui ne fait que réitérer des engagements jamais mis en oeuvre jusqu'à présent), ainsi que les investissements qui les accompagnent, la situation n'a pas connu d'amélioration significative. Par exemple, le budget de 70 millions d'euros alloué par le Ministre des Finances de la Vivaldi pour le recrutement de douaniers et l'achat de 5 scanners aurait dû être investi bien plus tôt.

En tous cas, il est indéniable que **le port d'Anvers est devenu, en quelques années, la principale plaque tournante du trafic de cocaïne en Europe** (un tiers des saisies de toute l'Europe sont effectuées à Anvers), dépassant l'Espagne, qui était jusqu'alors le point d'entrée maritime historique de la cocaïne en Europe. Cette position est encore confirmée par [le rapport 2023 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies](#).

Que ce soit en raison du démantèlement du réseau SKY-ECC suscitant une panique parmi les milieux criminels ou du sentiment d'impunité résultant du renforcement de leur puissance financière, les mafias répandent aujourd'hui plus que jamais la terreur dans nos quartiers. **Entre**

**2016 et 2019, plus de 60 incidents**, tels que des attaques à la grenade, des incendies criminels et des fusillades liés au trafic de drogue, ont été recensés à Anvers, avec la violence qui s'étend aujourd'hui également à la capitale (**plus de 70 incidents rien qu'entre janvier et juin 2023**). Une récente étude de l'Institut flamand pour la paix, publiée en octobre 2023, souligne par ailleurs le **lien évident entre le trafic de drogues et le trafic d'armes** en raison de la concurrence entre les différents cartels.

Le trafic de stupéfiants et d'armes ne sont toutefois pas les seuls auxquels il convient d'attacher une attention particulière. Les **trafics des êtres humains, d'espèces sauvages ou de contrefaçons** constituent également des activités criminelles extrêmement nocives et lucratives.

S'agissant de la **traite et du trafic des êtres humains**, si les chiffres des infractions enregistrées restent stables depuis 10 ans – environ 160 par an en moyenne – (même si l'on a constaté une relative recrudescence durant la pandémie de Covid-19), on estime à **environ 11.000 le nombre de victimes d'exploitation** en Belgique (à 50 millions dans le monde). Il s'agit principalement de migrants ou de personnes en situation de séjour irrégulier.

Précisons que les phénomènes de traite et de trafic peuvent être parfois étroitement liés, mais ce n'est pas toujours le cas. Tandis que les phénomènes de traite peuvent plus souvent être circonscrits géographiquement ou à un certain secteur, les réseaux de trafic des êtres humains présentent généralement une **dimension internationale et une ampleur digne de véritables organisations criminelles**. Notre pays est, à cet égard, souvent désigné comme **plaque tournante du trafic des êtres humains** en Europe, du fait de sa proximité avec le Royaume-Uni et du transit via les ports d'Anvers et de Zeebruges.

Le phénomène défraye à ce titre régulièrement l'actualité, en témoigne notamment l'ouverture du procès à Liège, en octobre 2023, d'une organisation criminelle, agissant depuis la Belgique, impliquée dans le transfert de plus de 5000 migrants à travers le monde de 2019 à 2022.

Et pour cause, **ce type de trafic génère des sommes considérables**. En échange d'un transport "sûr", les victimes sont forcées de travailler dans des conditions illégales pour rembourser leur dette qui s'élève parfois à plus de 15.000 euros par tête ("servitude pour dettes"). Entre 2018 et 2020, un seul réseau de passeurs de ressortissants vietnamiens de la Belgique au Royaume-Uni aurait rapporté près de 7 millions d'euros pour plus de 150 transferts illégaux.

Face à cette problématique, la Chambre des Représentants a, dès 2022, réalisé un important travail d'enquête au sein de la **commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains**. **DéFI** veillera à la mise en oeuvre des [recommandations](#) rendues et s'inscrit dans les initiatives qui ont déjà été prises par la Vivaldi, la police fédérale et par les pouvoirs locaux pour lutter contre ce type de phénomène, notamment la [campagne "Blue Heart"](#) lancée à Bruges, à Bruxelles et, en juillet 2023, à Liège (coordinateur national, ligne téléphonique d'assistance destinée aux victimes...).

Toutefois, comme le souligne Myria, le Centre fédéral Migration, dans son [rapport annuel d'évaluation 2023](#), et attesté par de nombreux acteurs de terrain, la principale difficulté qui se pose pour lutter contre le trafic et la traite des êtres humains réside dans le **manque de moyens, tant au niveau de la police, de la justice que des services d'inspection sociale**. Cette situation produit un abandon de certaines enquêtes et, partant, un sentiment d'impunité dans le chef des

auteurs de ce type d'infraction.

Après le trafic de stupéfiants et des êtres humains, **le trafic de contrefaçons constitue la troisième activité criminelle transnationale la plus lucrative**. En 2020, l'Union européenne aurait importé l'équivalent de 121 milliards d'euros de produits de contrefaçon et 8,8% des consommateurs belges auraient déjà été conduits abusivement à acheter un produit de contrefaçon.

En 2022, selon les [chiffres du SPF Economie](#), 189.152 articles contrefaits ont été saisis sur le territoire du Royaume, en particulier des parfums et produits de soins (111.970), des appareils électroniques (28.240) et des jouets (19.579). Entre 2019 et 2022, pas moins de 23 usines de production de **contrefaçons de cigarettes** ont été démantelées par les services d'enquête des douanes, témoignant du rôle prépondérant que prend notre pays dans le trafic de ce type de produit. Ainsi, la perte fiscale qui aurait été induite si les produits d'une seule usine située à Auvelais et démantelée en 2022 avaient été vendus est estimée à près de 4 millions d'euros.

Une enquête journalistique diffusée sur *Tipik* en juillet 2023 révélait également les montants colossaux issus du **trafic de contrefaçons de médicaments**. En 2016, ce type de contrefaçon aurait rapporté à lui seul, dans le monde, 200 milliards de dollars sur le marché noir. Présent initialement principalement dans les pays en voie de développement, le trafic de ce type de produits s'est aujourd'hui globalisé et constitue une véritable préoccupation de santé publique, y compris dans notre pays.

Mentionnons également les soupçons pesant sur notre pays d'être le **centre nerveux du trafic illégal d'antiquités et d'objets archéologiques contrefaits**. **DéFI** regrette à cet égard la disparition de la cellule "Art et Antiquités" de la police fédérale au profit du SPF Economie, décidée par le gouvernement MR/N-VA et rendue effective par la Vivaldi, à tout le moins pour ce qui concerne la perte d'expertise des contrôleurs.

Enfin, la quatrième activité de criminalité organisée transnationale la plus lucrative au monde concerne le **commerce illégal d'espèces animales ou végétales sauvages protégées** (qui est l'une des composantes de ce que l'on appelle la **criminalité environnementale**). L'Union européenne représente d'ailleurs un marché clé pour ces trafiquants.

Ainsi, chaque année, entre 2018 et 2021, **plus de 3000 oiseaux, reptiles et amphibiens vivants ont été saisis dans l'Union européenne**, la plupart étant destinés au commerce illégal. L'aéroport de Bruxelles-Zaventem est, quant à lui, réputé – et cela a été [confirmé par le SPF Santé publique](#) – devenir la plaque tournante du trafic de viande de brousse en provenance d'Afrique de l'Ouest. Chaque année **près de 45 tonnes de ce type de produit est saisi** par les services des douanes. 38% des échantillons analysés provenaient d'animaux sauvages (pangolins, babouins, singes, antilopes, reptiles...), dont un tiers est protégé. Interpol estime que ce type de trafic génère des milliards annuellement à l'échelle mondiale. **DéFI** s'inscrit, à cet égard, dans les **différentes initiatives en la matière prises par Interpol, Europol et l'Union européenne** et s'engage à faire de la lutte contre ce type de trafic une priorité non seulement pour les aspects financiers, mais également environnementaux et de santé publique.

Quoiqu'il en soit, la lutte contre ces cartels, le trafic de stupéfiants, d'armes, d'espèces sauvages et de contrefaçon nécessite inévitablement un **renforcement des institutions judiciaires et des**

**forces de police.** Nous avons déjà évoqué toute une série de propositions à cet égard ci-dessus, qui sont complémentaires aux mesures préconisées ci-après.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

79. Faire une priorité du **développement du projet de scanner 100% des conteneurs à risque** transitant au port d'Anvers (à savoir notamment ceux en provenance d'Équateur, du Panama, du Brésil, de République dominicaine et du Costa Rica), sur base de l'exemple du port brésilien de Santos, avec pour objectif l'extension au scan de 100% des conteneurs quel que soit leur niveau de risque, notamment les conteneurs en provenance des autres pays d'Amérique latine, mais aussi d'Afrique, escale parfois utilisée pour camoufler la provenance réelle des conteneurs.
80. Renforcer la **sécurité des douaniers et du personnel du port d'Anvers**, notamment en assurant la **destruction rapide des produits saisis** (quelques heures, une journée maximum), en **renforçant le cadre du personnel de sécurité** et en créant une **cellule d'accueil ad hoc** au sein de la police fédérale en vue d'**assurer la protection des dockers** menacés par les organisations criminelles.
81. Assurer la **publication annuelle d'un bilan** en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et développer une **cartographie des points de deal**, en particulier à Anvers et à Bruxelles.
82. Investir dans la **recherche pour le développement de nouvelles technologies** pour permettre le scan automatique des conteneurs, à l'instar de ce qui est déjà fait pour les armes, que ce soit par le biais de l'intelligence artificielle, de conteneurs intelligents ou de l'e-nose.
83. Établir un **organe de coordination permanent à Anvers** entre les douanes, les opérateurs privés, la société gestionnaire du port, les services de police et les entreprises portuaires pour faire face aux narcotrafiquants, dans le prolongement du protocole d'accord conclu en juillet 2023 visant à consacrer l'ambition de scanner un maximum de conteneurs dans le port d'Anvers.
84. Pérenniser et institutionnaliser, avec nos partenaires européens, les **opérations antidrogues internationales préventives en mer**, à l'instar des opérations *White Sea*, visant à cibler les méthodes de contrebande maritime.
85. Intensifier la **coopération de la Belgique et de l'Union européenne avec les pays exportateurs et de transit**, en particulier en Amérique latine et en Afrique du Nord, en continuant la conclusion d'accords visant à augmenter la portée et l'efficacité des contrôles et à assurer l'échange de d'informations et bonnes pratiques, et également avec **les pays - du Golfe notamment - dans lesquels se réfugient les chefs des organisations criminelles.**
86. Plaider, au niveau européen, pour **l'allocation de davantage de moyens au développement de la sécurisation des ports exportateurs de drogues en Amérique latine**, en particulier dans ceux des pays moins expérimentés en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, comme la Guyane ou le Suriname, qui ne disposent pas des mêmes outils que l'Europe pour effectuer des contrôles.
87. Elaborer un **plan d'action pour lutter contre le trafic d'armes**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:
  - Ne plus considérer le trafic d'armes seulement comme un symptôme de causes sous-jacentes, comme le terrorisme ou le trafic de stupéfiants, et en faire une **véritable priorité politique**, pour disposer d'une vision de la lutte contre ce phénomène sur le long

terme.

- Réintégrer un **cours obligatoire en matière balistique** dans les formations policières et **sensibiliser les magistrats à la pertinence de demande d'expertises balistiques**.

- **Réinvestir la section Arme de la DJSOC** de la PJF.

- **Mettre à jour régulièrement et moderniser la banque de données** de traçage balistique et **renforcer l'échange de données** entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre le trafic d'armes, y compris au niveau européen.

88. Elaborer un **plan d'action pour lutter contre le trafic et la traite des êtres humains**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:

- Mettre en œuvre l'ensemble des **recommandations de la commission spéciale** chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains.

- Accroître **les effectifs et les moyens dédiés aux inspections sociales et à la police** pour renforcer la surveillance des lieux et secteurs potentiellement impliqués dans le trafic des êtres humains, notamment les chantiers de construction, les car wash, l'horeca, les boulangeries, night shops, salons de manucure et le travail domestique, et **assurer un nombre de contrôles proactifs suffisants et continus** en particulier dans ces secteurs.

- Mettre en place des **formations spécialisées** pour les agents de l'ordre afin de les sensibiliser aux techniques spécifiques utilisées par les criminels.

- **Informers dûment les travailleurs employés par les missions diplomatiques de leurs droits sociaux et des barèmes applicables** en Belgique lorsqu'ils reçoivent leur carte d'identité diplomatique spéciale auprès de la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères, en vue de détecter les abus éventuels.

- Refinancer les **services de première ligne** (notamment les équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS) et **les centres spécialisés** en vue de faciliter l'extraction des victimes des schémas de trafic et de traite des êtres humains.

- Renforcer la **responsabilisation des entreprises donneurs d'ordre** quant aux travailleurs employés pour leur compte par des entreprises sous-traitantes, notamment en systématisant les enquêtes financières et en instaurant un devoir légal de vigilance des entreprises, dans le cadre duquel les entreprises doivent intégrer une politique limitant spécifiquement les risques d'exploitation économique et de traite des êtres humains.

89. Elaborer un **plan d'action pour lutter contre le trafic de contrefaçons**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:

- Identifier les principaux marchés illégaux de contrefaçons en Belgique et prendre des **mesures spécifiques à chacun de ces trafics pour endiguer leur implantation** sur le territoire national et **contribuer proactivement aux initiatives internationales** visant à les éradiquer en Europe.

- Renforcer la **régulation du commerce du tabac brut** en instaurant un cadre juridique strict, régissant l'achat et la vente de tabac à l'état brut en vue de prévenir le trafic de contrefaçon en imposant des restrictions dès la phase d'acquisition, réglementer **l'achat en ligne de machines utilisées dans la transformation du tabac** et **renforcer la coopération internationale pour contrôler et restreindre la vente de ces machines**, tout en instaurant des sanctions sévères pour ceux qui les utilisent illégalement.

- **Sensibiliser les consommateurs sur les conséquences juridiques, sanitaires et de sécurité** liées à l'utilisation de produits contrefaits, notamment de cigarettes, de médicaments, d'objets électroniques, etc.

- **Rétablir la cellule dédiée à la lutte contre le trafic d'art et d'antiquités au sein de la PJF**, conformément aux demandes des antiquaires belges, pour assurer la prévention et la répression des activités illégales liées au commerce d'art et d'antiquités en vue de lutter

contre le trafic de biens culturels contrefaits.

90. Elaborer un **plan d'action visant à lutter contre le trafic d'espèces sauvages animales et végétales protégées**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:

- Renforcer **l'encadrement des plateformes de commerce en ligne** en les forçant plus rapidement à retirer certains contenus et, le cas échéant, en imposant des pénalités élevées.
- Soutenir les plateformes de commerce en ligne à **développer des politiques de protection des consommateurs qui entravent le trafic d'espèces sauvages**, notamment en leur fournissant les outils et informations adaptées pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.
- Mener des **campagnes de sensibilisation** auprès du grand public quant aux réglementations s'appliquant au commerce et à la possession d'animaux de compagnie exotiques, et auprès des voyageurs, notamment en provenance de pays à risque, des enjeux liés au trafic illégal d'espèces sauvages.
- **Renforcer les moyens de la police, de la justice et des douanes** pour améliorer la détection de produits illicites, notamment en assurant une **expertise suffisante** par exemple en les entourant d'assistants spécialisés en matière de criminalité environnementale.

#### c) Renforcer et pérenniser notre arsenal anti-terroriste

Les attentats du 22 mars 2016 continuent de hanter notre pays. Le procès au Justitia vient de se clôturer et les proches des 35 victimes qui ont perdu la vie ce jour-là pansent toujours leurs plaies. Malgré ce chapitre traumatisant, le temps a passé et les priorités ont progressivement changé, détournant notre regard de **la menace, pourtant toujours bel et bien présente** au sein de notre communauté. Ainsi, en octobre 2023, la Sûreté de l'Etat recensait toujours **700 individus fichés pour extrémisme, dont 600 adhérant à une idéologie djihadiste**.

**DéFI** comprend et se joint à la **colère** de celles et ceux qui estiment **intolérable**, malgré l'arsenal anti-terroriste déployé après les attentats et les nombreuses recommandations de la Commission d'enquête parlementaire visant à établir un cadre préventif et répressif fiable pour protéger nos concitoyens, que le terrorisme islamiste puisse, à nouveau, faire de nouvelles victimes dans notre pays. Et *a fortiori* en raison de **failles béantes dans notre dispositif de sécurité**, qui ont entraîné la démission du Ministre de la Justice en 2023.

En 2021, Thomas Montjoie a été assassiné, alors que l'auteur s'était rendu lui-même quelques heures plus tôt dans un commissariat de police pour prévenir qu'il voulait commettre un attentat. En 2023, les victimes, deux ressortissants Suédois, ont été assassinées alors que l'auteur aurait déjà dû être extradé vers la Tunisie. Et il nous faut en tirer les conclusions: **les différents signaux d'alerte n'ont pas fonctionné** et nous ne pouvons baisser notre garde face à la menace terroriste.

La collaboration entre nos services de sécurité, de renseignement et les forces de l'ordre est plus cruciale que jamais. Les leçons tirées des attaques passées doivent être constamment **réévaluées pour adapter nos stratégies à l'évolution de la menace**. La prévention reste, quant à elle, incontournable car **anticiper, déradicaliser et intercepter les entreprises terroristes** avant qu'elles ne parviennent à leur objectif est essentiel pour éviter de nouvelles tragédies. C'est la raison pour laquelle **DéFI** se félicite de l'adoption en 2021 de la **nouvelle Stratégie nationale contre l'extrémisme et le terrorisme**, qui associe le fédéral et les entités fédérées, et qui prévoit

une approche **multidisciplinaire**, pas uniquement répressive mais également axé sur les dimensions socio-préventives, administratives et de réinsertion sociale. Pour **DéFI**, c'est effectivement la **société inclusive** qui est la principale arme de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme.

Il faut également mentionner que les mesures présentées précédemment visant au renforcement de la justice et de la police, en termes de moyens et de personnel, sont également de nature à apporter un **renforcement structurel à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme** puisque cela permettra de disposer d'effectifs suffisants pour que soient remplis en tout temps les cadres des organes de lutte contre ce type de phénomène (comme la section terrorisme de Bruxelles, dont les effectifs ont été diminués de moitié ces dernières années).

En effet, comme déjà évoqué précédemment, en 5 ans, **les effectifs de la DR3, la division anti-terrorisme de la PJF, ont été diminués de moitié**, passant de 167 effectifs (dont 143 enquêteurs) en 2018 à 89 (dont 70 enquêteurs) en 2023. Cette diminution drastique s'explique par la redirection des effectifs et des moyens vers la lutte contre le trafic de stupéfiants. Mentionnons également que prioriser la lutte contre le trafic d'armes (voir *supra*) est aussi essentielle pour lutter contre le terrorisme.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

91. **Refinancer de manière structurelle les différents organes de lutte contre le terrorisme** et les **doter des outils adaptés** en vue d'assurer le plus haut niveau de sécurité en la matière, notamment en prenant les mesures suivantes:
  - **Réévaluer le cadre de la DR3 et de la Sûreté de l'Etat** à l'aune du niveau de la menace terroriste et assurer que ce cadre soit rempli de manière permanente, notamment en rapatriant au plus vite le personnel déjà formé à la lutte anti-terroriste affecté à d'autres postes.
  - Sur base d'une analyse de ses besoins pour assurer un haut degré de sécurité, **procéder à l'immunisation budgétaire du crédit alloué à la Sûreté de l'Etat**.
  - Assurer une **mise à jour annuelle des moyens informatiques et techniques** pour permettre à nos services de sécurité de faire face aux défis numériques du terrorisme et **réévaluer la compatibilité du nouveau système informatique** de la Sûreté de l'Etat introduit en juin 2023 à la lumière des missions qui sont les siennes.
  - Réaliser un **audit de la Sûreté de l'Etat** pour faire la lumière sur les dysfonctionnements actuels en interne (rôle proactif, culture du renseignement, délaissement du terrain, transmission des connaissances et des pratiques entre les anciens agents et leurs successeurs...) et l'utilisation des moyens alloués à la lutte contre le terrorisme après les attentats de 2016.
92. Mener des **projets pilotes pour le développement du modèle danois "Aarhus"** qui part du principe que les jeunes se radicalisent parce qu'ils ne sont pas suffisamment intégrés dans la société et propose un programme volontaire fondé sur l'apport d'un soutien par des travailleurs sociaux pour l'obtention de qualification, la recherche d'emploi, la constitution d'un réseau d'amis ou encore la participation à des activités pendant son temps libre.
93. **Renforcer le rôle de la culture et de l'art dans la prévention de la radicalisation** et créer, en plus du cours de citoyenneté dans le cadre duquel ces questions doivent également être abordées, des **complexes culturels à destination des jeunes** pour élargir leurs

horizons et leur permettre d'appréhender les défis d'un monde en constante agitation dans lequel les valeurs et opinions divergent et de développer une culture de la compréhension mutuelle et de la coexistence pacifique.

94. **Sanctionner la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation d'actes terroristes**, à l'instar de ce qui est prévu pour le négationnisme du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde guerre mondiale.

## E. Maintenir une police de proximité respectée qui protège

La police est l'un des **piliers centraux de toute société démocratique**. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation de l'ordre, la protection des droits et le maintien de la sécurité publique. Toutefois, une institution policière efficace ne se mesure pas seulement par sa **capacité à faire respecter la loi**, mais aussi par sa **légitimité, sa transparence et sa capacité à respecter et protéger les droits fondamentaux de chaque individu**.

Il ne s'agit pas seulement de réformer les forces de l'ordre, mais de **réaffirmer l'importance de leur mission, à savoir servir et protéger la population en toute impartialité**. **DéFI** aspire à bâtir une **police respectée par la communauté, confiante dans sa mission, et pleinement investie dans la protection de chaque citoyen**, sans distinction de race, de religion, d'origine ou de statut social.

Pour atteindre cet idéal, nous envisageons une série de mesures concrètes qui renforceront la **confiance entre la police et la communauté**. La confiance est la pierre angulaire d'une relation constructive entre la police et le public. Elle favorise la coopération, la communication, et la prévention de la criminalité. A cet égard, **DéFI** plaide pour l'établissement d'un dialogue ouvert et inclusif, encourageant la transparence et l'échange d'informations.

Afin d'assurer ce dialogue, **DéFI** reste un fervent défenseur d'une **police de proximité accrue, en particulier en zone urbaine**, où il semble de plus en plus compliqué aujourd'hui, considérant les défis de plus en plus variés auxquelles ces zones sont confrontées (trafic de stupéfiants, violences, terrorisme, manifestations importantes, événements internationaux à Bruxelles...), d'assurer une présence policière suffisante, de nature à maintenir l'ordre et à rassurer la population. Il existe certes, depuis 2010, un service de gardiens de la paix, mais son rôle est essentiellement préventif, ce qui ne leur permet pas d'intervenir, ni de recourir à la contrainte.

Il existe à cet égard, lorsque l'on regarde à l'international, des initiatives de police de proximité qui font pourtant leur preuve, à l'instar des **koban au Japon**, qui sont la cheville ouvrière du statut du Japon comme l'un des pays les plus sûrs au monde, et qui ont d'ailleurs déjà été transposés en Amérique latine et en Asie, permettant notamment une diminution de 20% des meurtres à São Paulo en 10 ans. Les **koban** sont des **petites structures dépendantes d'un plus gros poste de police**, composées de 3 à 8 policiers chargés de monter la garde 24/7 et de contrôler la sécurité du territoire dont ils sont chargés, soit à pied, en vélo, en scooter ou en voiture. La Ville de Tokyo (14 millions d'habitants pour une superficie de 2.190 km<sup>2</sup> - soit 13,5 fois la taille de la Région bruxelloise) compte plus d'un millier de **koban**. Les policiers au Japon sont d'ailleurs particulièrement bien perçus par la population.

Une autre dimension cruciale concerne **l'éthique et la responsabilité au sein des forces de l'ordre**. La police doit être un **modèle d'intégrité, de professionnalisme et de déontologie**. Nous proposons des mesures visant à renforcer la formation des agents de police en matière de droits de l'homme, de lutte contre les discriminations, et de gestion des conflits. En promouvant l'éthique policière et en instaurant des mécanismes de responsabilité interne, nous cherchons à prévenir les abus et à garantir que la police respecte pleinement les droits des citoyens. **DéFI** soutient à cet égard les initiatives prises par la Vivaldi en termes de **profilage professionnel**, notamment encadrées par la circulaire éponyme de juillet 2023.

Un autre aspect fondamental est la **promotion de la diversité au sein des forces de police**. La police doit refléter la composition de la société pour comprendre et répondre aux besoins de chaque communauté. La diversité dans les rangs de la police favorise une **meilleure compréhension des différents groupes ethniques et culturels**, renforçant ainsi la **confiance** et la coopération.

Nous insistons également sur **l'utilisation équilibrée de la force**. Les protocoles d'intervention de la police doivent être clairs et axés sur la protection de la vie, en privilégiant des **méthodes non violentes** lorsqu'elles sont possibles. La police doit recevoir une formation approfondie sur la **désescalade des situations tendues** et la gestion des crises.

Dans un monde où les manifestations et les mouvements sociaux sont devenus un moyen essentiel d'exprimer des préoccupations, nous sommes déterminés à **protéger les droits des manifestants tout en prévenant la violence et les affrontements**. Le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique doit être préservé, et la police doit jouer un rôle de médiateur et de garant de la sécurité publique.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

95. **Évaluer le service des gardiens de la paix**, par rapport à leur impact et leur perception par les citoyens, et lancer un **projet pilote calqué sur le modèle des petits postes de police japonais, dits "kobans"** visant une potentielle généralisation en zone urbaine pour assurer une police de proximité accrue.
96. Plaider pour la **généralisation de l'utilisation des caméras corporelles (bodycams)** pour les policiers pour assurer leur protection et celles des citoyens contre les abus.
97. Assurer l'exécution effective de la circulaire de juillet 2023 relative au **profilage professionnel** (dit aussi "ethnique") qui offre un cadre de référence à la mise en oeuvre de contrainte et contrôles d'identité proactifs, notamment en l'intégrant pleinement aux formations policières, **garantir des procédures de signalement et de traitement des plaintes impartial, transparent et efficace** et **prévoir des mécanismes de collectes de données statistiques sur le recours aux contrôles d'identité proactifs**.
98. Faire de la **restauration de la confiance entre les jeunes et les forces de police** une priorité, notamment en adoptant les mesures suivantes:
  - Retirer les **mineurs** du champ d'application de la loi de 2014 sur les **sanctions administratives communales (SAC)**.
  - Évaluer la **communication de la police à l'égard des jeunes**, notamment lorsqu'ils viennent porter plainte ou lors de contrôle, et adapter l'accueil et les formations policières en conséquence.
  - Généraliser les **rencontres entre les zones de police locale et les écoles primaires et/ou secondaires** installées dans la commune pour garantir que chaque jeune puisse échanger au moins avec un officier de police durant sa scolarité.
99. **Définir, objectiver et quantifier le phénomène des violences commises par les policiers**, en concertation avec le Comité P, l'Inspection générale de police et les contrôles internes des zones de police et **assurer la protection effective des lanceurs d'alerte** au sein de la police, notamment en établissant des canaux de signalement accessibles et sécurisés et en garantissant un suivi adéquat au sein du Comité P.

## Conclusion: Pistes de financement

La sécurité et la justice représentent les piliers fondamentaux d'une société équilibrée et prospère. Pour garantir l'efficacité de nos services de police et de justice, il est impératif de **déployer des moyens financiers adéquats et durables**. DéFI s'engage résolument à cet égard à **placer la sécurité de nos concitoyens au cœur de ses priorités**, et cela passe inévitablement par un **financement robuste et novateur**, que nous estimons à quelque **1,6 milliards d'euros** pour la police et la justice (500 millions pour la police et 1,1 milliards pour la justice).

Si nous estimons que **le financement adéquat de nos services de sécurité est un choix politique crucial**, nous allons au-delà en identifiant des sources de revenus alternatives, innovantes et équitables. La transparence et la responsabilité guideront notre démarche. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que **chaque euro investi contribue à renforcer nos institutions judiciaires et policières** et, partant, la **sécurité de toutes et de tous**.

En combinant des approches traditionnelles avec des idées novatrices, notre objectif est de créer un modèle de financement durable qui **répond non seulement aux besoins sur le court et le moyen terme mais prépare également nos forces de l'ordre et notre système judiciaire aux défis futurs**. Relever ces défis nécessite un engagement ferme envers l'intégrité, la coopération et l'efficacité. En investissant dans la sécurité et la justice, nous investissons dans l'avenir de notre société, bâtissant ainsi les fondations d'une Belgique plus sûre et plus équitable pour tous.

### *Optimisation des Finances publiques*

**L'assainissement des finances de l'État, la réforme de la fiscalité et la simplification des structures administratives** offrent des opportunités de dégager des marges budgétaires. En 2025, les intérêts de la dette belge atteindront environ 10 milliards d'euros, soit deux fois le budget combiné de la police et de la justice. Il est impératif de **rationaliser les dépenses**, tout en **préservant l'efficacité opérationnelle** de ces services essentiels.

### *Financements issus de la justice elle-même*

Une partie des ressources supplémentaires nécessaires **peut être générée à l'intérieur même du système judiciaire**. En **ciblant les criminels et les fraudeurs**, nous pouvons récupérer des fonds considérables. Les transactions pénales, telles que les **amendes infligées à des institutions financières et les revenus de la lutte contre la grande fraude fiscale et sociale**, doivent être directement affectées au renforcement du système judiciaire, par exemple via la **création d'un fonds pour la justice**.

100. Créer un **fonds supplémentaire pour la justice pénale** alimenté par un pourcentage fixe du montant des transactions pénales et des amendes pénales, réinjecté structurellement aux cours et tribunaux, au ministère public et à la police judiciaire fédérale.

### *Optimisation des ressources carcérales*

Le coût élevé de la détention en Belgique (152,44 euros par jour par détenu en 2022) nécessite une **réévaluation des alternatives à la privation de liberté**. Renforcer l'utilisation de peines

alternatives, telles que la surveillance électronique ou même des parcours de changement de mentalité ou de sensibilisation, réduira les coûts liés à la surpopulation carcérale. En investissant davantage dans le suivi des détenus en dehors des prisons, nous maximiserons l'efficacité des ressources allouées, tout en contribuant à la réinsertion sociale des individus.

#### *Fonds de confiscation des produits du crime*

La **confiscation des produits du crime** peut constituer une source significative de financement pour le système judiciaire. En mettant en place des mécanismes robustes de confiscation des avoirs acquis illégalement (notamment des armes, du matériel électronique et des véhicules et des biens immobiliers), nous pourrions économiser des fonds considérables.

Ces ressources doivent être réaffectées directement aux services de police et de justice pour soutenir leurs efforts dans la lutte contre la criminalité. **DéFI** soutient à cet égard les travaux européens concernant le **renforcement de l'instrument de confiscation des biens aux organisations criminelles**.

#### *Partenariats publics-privés dans le domaine de la sécurité*

Si **DéFI** est toujours resté prudent à leur égard, **les partenariats publics-privés (PPP) peuvent offrir une opportunité d'optimiser les investissements dans la sécurité**, pour autant que leurs modalités demeurent transparentes et soumises à un contrôle suffisant pour garantir l'intégrité des services de sécurité et la bonne gestion démocratique des deniers publics.

En collaborant avec des entreprises privées dans des domaines tels que la technologie de surveillance, la cybersécurité et la modernisation des infrastructures (à l'exclusion de la construction de prisons ou de palais de justice), nous pouvons bénéficier d'expertise spécialisée tout en réduisant la pression sur les finances publiques.

#### *Fonds Européens pour la Justice et la Sécurité*

En tant que pays membre de l'Union européenne, la Belgique peut explorer les **opportunités de financement offertes par les fonds européens dédiés à la justice et à la sécurité**. La participation active aux programmes européens peut permettre d'accéder à des financements supplémentaires pour des initiatives spécifiques, renforçant ainsi les capacités opérationnelles et la coopération transfrontalière.

#### *Conclusion*

Couplée à ces 100 propositions, ces pistes de financement proposent une **approche équilibrée pour refinancer de manière durable la justice et la police en maximisant les ressources existantes tout en explorant de nouvelles sources de financement**. En misant sur la lutte contre la corruption, la rationalisation des dépenses carcérales et l'optimisation des ressources internes, nous aspirons à bâtir un système judiciaire robuste et efficient, garantissant la sécurité et la justice pour tous les citoyens belges.